Quatre-vingt-dixième année. — N° 217. Le Numéro : 20 francs. Lundi 15 et Mardi 16 Septembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et acceptation de démissions (éducation surveillée et greffiers) (p. 8574).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 9 septembre 1953 portant promotions dans le corps des contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie (p. 8575).

Arrêtés du 10 septembre 1953 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de certains ministères (p. 8575).

Arrêté portant reclassements (contrôle civil) (p. 8577).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 septembre 1953 portant admission à la retraite d'un administrateur civil (p. 8577).

Arrêtés du 3 septembre 1953 portant approbation de délibérations de conseils généraux pour la participation de divers départements à des sociétés d'aménagement et d'équipement (p. 8577).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 9 septembre 1953 portant promotions, nominations et report de prise de rang (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 8578).

Décret du 11 septembre 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 8580).

Décret n° 53-841 du 12 septembre 1953 modifiant le décret du 19 décembre 1919 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (p. 8582).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre et *décrets* portant délégations de signature (p. 8582).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 8583).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve (p. 8583).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la suite du concours de 1953 à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes, 21e série) (p. 8585).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1953 (p. 8586).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 8 août 1953 fixant la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des moules originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 8587).

Arrêté du 11 septembre 1953 portant transfert de crédits (p. 8588).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 31 juillet 1953 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale de l'ancien fort de « Beg Rohu » en Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) (p. 8588).

Arrêté du 26 août 1953 relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit à la faculté de droit de Beyrouth (p. 8588).

Arrêté du 5 septembre 1953 portant attribution de la prime de recherche instituée par le décret du 6 juillet 1957 (p. 8588).

Arrêtés du 11 septembre 1953 fixant les programmes des concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (lettres et sciences, session de 1959) (p. 8589).

Arrêté portant inscriptions à des tableaux d'avancement (administration centrale) (p. 8589).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 septembre 1958 portant intégration d'administrateurs français du Gouvernement tunisien dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande (p. 8589).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés des 21 et 28 août 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 8589).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 11 septembre 1958 concernant l'appellation contrôlée « champagne » (p. 8590).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 septembre 1958 portant fixation et répartition de la participation des budgets de l'Etat et des territoires d'outre-mer aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'année 1959 (p. 8590).

Décret n° 58-812 du 11 septembre 1958 modifiant l'article 4 du décret n° 58-749 du 20 août 1958 réglant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer de l'ordonnance n° 58-734 du 20 août 1958 portant organisation du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 (p. 8590).

Arrêtés portant détachement, mises en position de mission, acceptation de démission et attribution de rappel d'ancienneté:

Eaux et forêts (p. 8591).

Magistrature (p. 8591).

Service de santé (p. 8591).

Travaux publics (p. 8591).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 30 juillet 1958 fixant les conditions d'attribution des prestations pour les assurés dont les conditions habituelles de travail ne permettent pas la production de pièces précisant la durée du travail, ainsi que le mode de calcul des indemnités journalières dues à ces assurés et à ceux pour lesquels les cotisations sont versées forfaitairement (p. 8591).

Arrêté du 2 septembre 1958 portant approbation de modifications et adjonctions au règlement de la section professionnelle des chirurgiens dentistes relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire (p. 8591).

Arrêtés du 8 septembre 1958 approuvant des fusions de sociétés mutualiste (p. 8592).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 8592).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 11 septembre 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 8592).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-813 du 9 septembre 1958 modifiant le décret n° 52-807 du 10 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre (p. 8592).

Arrêtés portant nominations, titularisations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 8592).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions, nomination et affectation (office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 8592).

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 13 septembre 1958 autorisant le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains à prendre une participation financière dans la Compagnie saharienne de télécommunications « Télé Sahara » (p. 8593).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du Conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8593).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 8591).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 8598).

Avis relatif au tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 8598).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de collèges techniques et de centres d'apprentissage (p. 8598).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour l'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 8598).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8598).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics et privés pour la tuberculose pulmonaire (p. 8600).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur et de deux commis à l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin) (p. 8600).

Avis de vacance d'un poste de directeur de bureau municipal d'hygiène à Amiens (p. 8601).

Avis de vacance de postes de médecins chefs et de médecin assistant des hôpitaux psychiatriques (p. 8601).

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur (p. 8601).

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire comptable masculin (p. 8601).

Annonces (p. 8602).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 29 août 1958, est promu sur place directeur de 2e classe des services extérieurs de l'éducation surveillée (1er échelon): M. Dutey (Guy), sous-directeur (2e échelon) au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 29 août 1958, est promue sur place adjoint d'économat de 1re classe (1er échelon): Mme Rilliet (Jacqueline), adjoint d'économat de 2e classe (1e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Par arrêté du 3 septembre 1958, est nommée, à compter du 15 août 1958, en qualité de sténodactylographe, 1er échelon, stagiaire au centre d'observation de Marseille: Mlle Francine Muraille, demeurant à Marseille (15e), les Aygalades, 11, boulevard Lombard.

Par arrêté du 3 septembre 1958, sont titularisés en qualité d'éducateur (1er échelon) :

A compter du 2 décembre 1957: M. Avy (Paul), éducateur stagiaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

A compter du 29 décembre 1957: M. Jedreski (Stanislas), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 3 septembre 1958, sont acceptées:

A compter du 26 août 1958, la démission de M. Christian Hibon, éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

A compter du 1er septembre 1958, la démission de Mme Monique Lafage, épouse Hibon, éducatrice stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Greffiers.

Par arrêté du 4 septembre 1958, M. Bentobji, greffier de chambre au tribunal de Constantine, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal de Batna, en remplacement de M. Brut, qui a été nommé greffier en chef de la cour d'appel de Constantine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 septembre 1958 portant promotion d'échelon dans le corps des contrôleurs civils du Maroc.

Par décret en date du 9 septembre 1958, sont promus:

1° Au 4e échelon du grade de contrôleur civil de 1re classe, les contrôleurs civils de 1re classe (3e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Feneon (Jean), à compter du 4 janvier 1958.
Biberson (Pierre), à compter du 19 mai 1958.
Dallier (Claude), à compter du 21 mai 1958.
Rivaille (Yves), à compter du 1er juin 1958.
De Falguerolles (Godefroy), à compter du 8 octobre 1958.
Bassano (Louis), à compter du 14 octobre 1958.
Barbault (Roger), à compter du 21 novembre 1958.
Bauer (Paul), à compter du 29 décembre 1958.

2° Au 3e échelon du grade de contrôleur civil de 1re classe, les contrôleurs civils de 1re classe (2e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Rieu (Jean), à compter du 14 juillet 1958.
Maurice (Raymond), à compter du 2 août 1958.
Jourdan (Jacques), à compter du 18 septembre 1958.
Beguin (Mars), à compter du 16 décembre 1958.
Manière (Henry-Jean), à compter du 16 décembre 1958.
Bucco-Riboulat (René), à compter du 16 décembre 1958.
Fleury (Jean), à compter du 16 décembre 1958.
Roudie (Louis), à compter du 16 décembre 1958.
Miot (Fernand), à compter du 16 décembre 1958.
Paquet (Guy), à compter du 16 décembre 1958.
Piton (Marcel), à compter du 16 décembre 1958.
Dulière (Jacques), à compter du 25 mai 1957.

3° Au 2e échelon du grade de contrôleur civil de 1re classe, les contrôleurs civils de 1re classe (1er échelon) désignés ci-dessous:

MM. Fuchs (Jean), à compter du 7 décembre 1958.
Trolle (Paul), à compter du 15 décembre 1958.

4° Au 4e échelon du grade de contrôleur civil de 2e classe, les contrôleurs civils de 2e classe (3e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Roger-Vasselin (Philippe), à compter du 5 mars 1958.
Marcassuzaa (Pierre), à compter du 1er avril 1958.
Lepage (Marcel), à compter du 1er juin 1958.
Dupont (Yves), à compter du 1er juin 1958.
Bascoul (Pierre), à compter du 1er juin 1958.
Maison (Michel), à compter du 1er juin 1958.
Delhome (Jacques), à compter du 16 novembre 1958.
Lacombe (Paul), à compter du 16 novembre 1958.

5° Au 3e échelon du grade de contrôleur civil de 2e classe, les contrôleurs civils de 2e classe (2e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Thierry de Ville-d'Avray (Michel), à compter du 1er janvier 1958.
Dessaux (Pierre), à compter du 1er mai 1958.
Thevenin (Jean), à compter du 8 septembre 1958.

6° Au 2e échelon du grade de contrôleur civil de 2e classe, les contrôleurs civils de 2e classe (1er échelon) désignés ci-dessous:

MM. Perol (Gilbert), à compter du 1er octobre 1958.
Jouanlanne (Maurice), à compter du 1er octobre 1958.
Lenoir (René), à compter du 8 octobre 1958.

Décret du 9 septembre 1958 portant promotion d'échelon dans le corps des contrôleurs civils de Tunisie.

Par décret en date du 9 septembre 1958, sont promus:

1° Au 3e échelon du grade de contrôleur civil de 1re classe, les contrôleurs civils de 1re classe (2e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Louis Morel, à compter du 10 avril 1958
Eugène Wagner, à compter du 14 décembre 1958.
Pierre Lunel, à compter du 31 décembre 1958.

2° Au 2e échelon du grade de contrôleur civil de 1re classe:

M. Guy Bazy, contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1958.

3° Au 3e échelon du grade de contrôleur civil de 2e classe, les contrôleurs civils de 2e classe (2e échelon) désignés ci-dessous:

MM. Georges Caisson, à compter du 1er mai 1958.
Guy Senac de Monsembernard, à compter du 22 juillet 1958.
Pierre Humbert, à compter du 11 décembre 1958.

4° Au 2e échelon du grade de contrôleur civil de 2e classe, les contrôleurs civils de 2e classe (1er échelon) désignés ci-dessous;

MM. Gérard Descours, à compter du 1er janvier 1958.
Jean-Pierre Bescond, à compter du 10 août 1958.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de certains ministères.

AGRICULTURE

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services du Maroc et de Tunisie;

Vu le décet n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment les articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — Par application du décret du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'agriculture est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRE MAROCAIN	CADRE MÉTROPOLITAIN
Garde royale.	*Service des haras.*
Agent d'encadrement (1).	Garde, brigadier ou brigadier chef.

(1) En service à la direction des haras du palais.

Fait à Paris, le 10 septembre 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

EDUCATION NATIONALE

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment les articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — Par application du décret susvisé en date du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'éducation nationale est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	CADRES MÉTROPOLITAINS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
	Enseignement du second degré.
1° Professeur chargé de cours d'arabe.	1° Professeur certifié ou chargé d'enseignement.
Service de la jeunesse et des sports.	*Direction de la jeunesse et des sports.*
2° Professeur adjoint d'éducation physique et sportive.	2° Maître d'éducation physique ou 2° Surveillant général.
3° Instructeur.	3° Maître d'éducation physique.
4° Moniteur.	4° Maître d'éducation physique ou 4° Rédacteur de l'administration académique.
5° Adjoint d'inspection.	5° Secrétaire et secrétaire principal de l'administration académique ou 5° Adjoint d'économat et économe.
6° Instructeur de travaux manuels.	6° Répétiteur de collège technique.
Agents publics.	*Direction de l'architecture.*
7° Jardinier en chef des palais royaux.	7° Jardinier en chef ou 7° Sous-chef jardinier.
8° Agent public (2e catégorie). Secrétaire.	8° Commis ou adjoint administratif.
Régie des exploitations industrielles.	
9° Chimiste principal.	9° Technicien adjoint de laboratoire.

Fait à Paris, le 10 septembre 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

JUSTICE

Le ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement de fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4;

Vu les propositions adoptées par la commission centrale prévue par l'article 4 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de la justice est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	CADRES MÉTROPOLITAINS
Ministère marocain de la justice.	*Ministère de la justice.*
	CADRE COMMUN
1° Commis et commis principal des juridictions françaises du Maroc.	1° Commis et commis principal ou COURS ET TRIBUNAUX 1° Greffier d'Etat et greffier principal d'Etat (*a*).
Ministère marocain de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.	*Direction de l'éducation surveillée.*
2° Educateur.	2° Educateurs.

a) Ne pourront bénéficier de cette correspondance que les agents du sexe féminin n'ayant pu, en raison des dispositions statutaires de leur ancien cadre marocain, accéder par concours au cadre supérieur et présentant en outre les titres requis pour l'accès à ce cadre.

Fait à Paris, le 10 septembre 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES GUENA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

TRAVAIL

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de la Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4;

Vu les propositions adoptées par la commission centrale prévue par l'article 4 du décret susvisé.

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère du travail est fixée conformément au tableau ci-dessous:

CADRES MAROCAINS	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL et à la sécurité sociale.
Ex-direction des affaires chérifiennes.	
1° Secrétaire greffier en chef.	1° Chef de centre des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre ou contrôleur principal ou contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.
2° Secrétaire greffier et secrétaire greffier adjoint.	2° Rédacteur des services régionaux de la sécurité sociale.
Ministère marocain de la santé publique.	
3° Assistante sociale et assistant social.	3° Assistante sociale.
Ministère marocain du travail et des questions sociales.	
4° Inspecteur des questions sociales.	4° Inspecteur ou inspecteur principal de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 10 septembre 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Contrôle civil.

Par arrêté du 4 août 1958:

M. Boot (Robert), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon (indice 240), le 20 mars 1956, est reclassé dans son échelon, à compter du 20 mars 1955, par utilisation de un an de service militaire légal, avec ancienneté du même jour.

M. Alberti (Serge), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 avril 1956, par utilisation de un an et six mois de service militaire légal, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 avril 1958.

M. Ambec (Pierre), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 avril 1956, par utilisation de un an et six mois de service militaire légal, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 avril 1958.

M. Leflon (Michel), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 avril 1956, par utilisation de un an et six mois de service militaire légal avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 avril 1958.

M. Duffau (Jean), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 6 octobre 1956, par utilisation de un an et dix-huit jours de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), du 6 octobre 1958.

M. Calvy (Christian), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 octobre 1956, par utilisation de un an de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 octobre 1958.

M. Guidon (Jean-Pierre), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 octobre 1956, par utilisation de un an de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 octobre 1958.

M. Sieutat Lacaze (Jean), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon le 24 octobre 1956, par utilisation de un an de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 octobre 1958.

M. Thuillier (Claude), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 octobre 1956, par utilisation de un an de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 24 octobre 1958.

M. Royet (Jacques), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 24 octobre 1956, par utilisation de onze mois vingt-six jours de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 28 octobre 1958.

M. Maynot (Claude), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 28 octobre 1956, par utilisation de onze mois vingt-six jours de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 28 octobre 1958.

M. Rouzil (André), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon le 28 novembre 1956, par utilisation de dix mois vingt-six jours de service militaire légal, avec ancienneté du même jour, et promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon (indice 260), à compter du 28 novembre 1958.

M. Franco (Henri), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon (indice 240), le 24 octobre 1957, est reclassé dans son échelon, à compter du 19 mars 1957, par utilisation de sept mois cinq jours de service militaire légal, avec ancienneté du même jour.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 septembre 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil.

Par décret en date du 11 septembre 1958, M. Pages (Marcel), administrateur civil, directeur, en service détaché, est réintégré pour ordre dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1958.

Approbation de participation des départements des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et du Morbihan à la Société pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne.

Par arrêté en date du 3 septembre 1958, ont été approuvées les délibérations en date des 26 novembre 1957, 27 novembre 1957 et 15 novembre 1957 des conseils généraux des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et du Morbihan fixant la participation respective de chacun de ces départements au capital social de la Société pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne à une somme de 4 millions de francs.

Approbation de la participation du département du Loiret à la Société d'économie mixte pour l'équipement du Loiret.

Par arrêté en date du 3 septembre 1958, a été approuvée la délibération en date du 16 mai 1957 du conseil général du Loiret en tant qu'elle concerne la participation du département pour une somme de 10 millions de francs au capital social de la Société d'économie mixte pour l'équipement du Loiret.

Approbation de la participation du département du Nord à la Société d'études pour l'équipement du département du Nord.

Par arrêté en date du 3 septembre 1958, a été approuvée la délibération en date du 2 décembre 1957 du conseil général du Nord concernant la participation du département à la Société d'études pour l'équipement du département du Nord par la souscription de 2.750.000 F du capital social fixé à 5 millions de francs.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 9 septembre 1958 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 9 septembre 1958:
Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Rang du 1er juillet 1958.

Contingent 1957/1/C, E. O. R., 2e catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Baillif (Jean-Jules-Auguste-Albert), 10e région.
Combes (François-René-Augustin-Marie), 10e région.
Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région.
Ducastaing (Christian-Régis-(René), 10e région.
Duveaux (Jacques-Fernand), 10e région.
Ficini (Robert-André), 10e région.
Gentil (Michel-Louis-Marie), corps français en Tunisie.
Giamarchi (Henri-François-Marie), 10e région.
Icard (Pierre-Antoine-Clément), 10e région.
Lesage (René-François-Robert), troupes du Maroc.
Masseran (Jacques-Maurice-François), 10e région.
Mion (Charles-Marie), 10e région.
Redon (Jean-Paul), 10e région.
Sence (Jacques-Léon-Gaston), 10e région.
Winckler (Claude-Emile-Marie-Joseph-Georges), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Chambon (Pierre-Marie), 8e région.
Pellissier (René-Adrien-Jean), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Payan (Jacques-Marius-Lucien), 10e région.
Raygot (Maurice-Edmond), troupes du Maroc.

Contingent 1956/2/B, P. M. S, 1re catégorie.

Rang du 1er mai 1958.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. le médecin aspirant de réserve Schwarz (Armand), 1re région.

Rang du 1er juillet 1958.

Contingent 1956/2/C, E. O. R., 1re catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Berrus (Paul-Auguste), corps français en Tunisie.
Gourdin (Roger-Etienne-Auguste), corps français en Tunisie.
Goutelle (Alain-Antoine), Allemagne.
Julien (Jean-Paul-Gaston), troupes du Maroc.
Kaiser (Pierre-Jacques), 2e région.
Martin (Henri-Jean-Raymond), 4e région.
Mazuy (René-Dominique-François), 4e région.
Ménard (Louis-Georges-François), 3e région.
Monnier (Xavier-Charles-Emile), troupes du Maroc.
Uchan (Marcel-François-Jean), 9e région.
Varin (Gérard-Marie-Louis-Emile), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Coulant (Pierre-Claude), 10e région.
Jouffrey (Christian), 10e région.
Touraud (Pierre), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Haget (André-René-Pierre), 1re région.
Mayer (Philippe-Louis), 10e région.

Contingent 1957/1/C, P. M. S., 1re catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Compagnon (René-Etienne), 3e région.
Leclet (Claude), 10e région.
Michel (Yves-Olivier-François), 3e région.
Planchet (Louis), troupes du Maroc.
Tartrou (Philippe-Jacques-Jean-Marie), 3e région.

Contingent 1956/2/C, P. M. S., 1re catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Gobin (Yves-Paul-Edouard), 1re région.
Gondy (Bernard-Roger-Gérard), 7e région.
Gug (Pierre-Paul-Maurice), 7e région.
Lemoine (Paul-Jules-Marie-Victor), troupes du Maroc.
Osty (Jean-Albert), Allemagne.
Simonin (Jean-Camille-François-Adolphe), 6e région.
Tevissen (Georges-Henri), troupes du Maroc.
Tubéry (Pierre-Raymond), 10e région.

Contingent 1956/1/C, E. O. R., 1re catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Charpentier (Jean-Claude-Louis), 10e région.
Jarry (Daniel-Marie), 9e région.
Tinant (Francis-Armand-Jules), 2e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Rebeyrotte (André-Antoine), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Theuveny (Franck-Marcel-Jules), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration:

(Rang du 1er juillet 1958.)

Contingent 1957/1/C, P. M. S., 2e catégorie.

Beck (Jean-Paul), 6e région.
Matheron-Bechet (Bernard), 10e région.

Contingent 1956/2/C., E. O. R., 1re catégorie.

Arondel (Daniel-Pierre-Maurice), 10e région.
Binvel (Yves-Joseph-Noël-Pierre-Marie), 4e région.
Boiron (Michel-Léon-Marie), 1re région.
Bourbotte (Myrtil-Henri-Achille), 10e région.
Camus (Claude-Henry-Daniel), 10e région.
Cozette (Louis), 6e région.
Duriez (Jean-Bernard-Emmanuel), 10e région.
Fontanieu (Georges-Jacques-Mathieu), 8e région.
Gailland (André-Emile-Marc), 10e région.
Grosbois (Jean-Claude), Allemagne.
Harambourre (Bernard-Pierre), 8e région.
Heiseler (Yves-Bernard), 10e région.
Lady (Lucien-René-Jean), 6e région.
Mongoin (Jean-Baptiste), 10e région.
Muzet (Antoine-Norbert), 10e région.
Sayettat (Guy-Henri-Auguste), 7e région.
Toscan (Marcel-Gustave-Henri), 10e région.
Vincent (Jacques-André), 10e région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juin 1951.)

Colon (Jacques-Joannès), 8e région.
Combes (Pierre-François-Marie), 5e région.

(Rang du 1er juin 1953.)

Despin (Georges-Paul), 8e région.
Grasset (Daniel-Claude-Raymond), 9e région.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Bourdil (Michel-Victor), 5e région.
Chayo (Elie-Lily), 10e région.
Couvreur (Emile-Vincent-Marie-Joseph), 10e région.
Gouteyron (Jean-Pierre-Julien), troupes du Maroc.
Hummel (Georges-Charles-Eugène), 10e région.
Larchevêque (Jean-André-Paul-Albert), 10e région.
Massart (François-Louis-Joseph), 9e région.
Matot (Jean-Laurent), 1re région.
Molac (Michel-Albert), 10e région.
Puymoyen (Bernard), 10e région.
Roucaud (Robert-Henry), 10e région.
Tessier (Maurice-Marcel), 10e région.
Trinche (Bernard-Louis-Hippolyte), 9e région.

(Rang du 1er mai 1954.)

Schwarz (Armand), 1re région.

(Rang du 1er juillet 1954.)

Berrus (Paul-Auguste), corps français en Tunisie.
Charpentier (Jean-Claude-Louis), 10e région.
Compagnon (René-Etienne), 3e région.
Gobin (Yves-Paul-Edouard), 1re région.
Gondy (Bernard-Roger-Gérard), 7e région.
Gourdin (Roger-Etienne-Auguste), corps français en Tunisie.
Gug (Pierre-Paul-Maurice), 7e région
Jarry (Daniel-Marie), 9e région.
Julien (Jean-Paul-Gaston), troupes du Maroc.
Kaiser (Pierre-Jacques), 2e région.
Leclet (Claude), 10e région.
Lemoine (Paul-Jules-Marie-Victor), troupes du Maroc.
Martin (Henri-Jean-Raymond), 4e région.
Mazuy (René-Dominique-François), 4e région.
Ménard (Louis-Georges-François), 3e région.
Michel (Yves-Olivier-François), 3e région.
Monnier (Xavier-Charles-Emile), troupes du Maroc.
Osty (Jean-Albert), Allemagne.
Planchet (Louis), troupes du Maroc.
Simonin (Jean-Camille-François), 6e région.
Tartrou (Philippe-Jacques-Jean-Marie), 3e région.
Tevissen (Georges-Henri), troupes du Maroc.
Tinant (Francis-Armand-Jules), 2e région.
Tubéry (Pierre-Raymond), 10e région.
Uchan (Marcel-François-Jean), 9e région.
Varin (Gérard-Marie-Louis-Emile), 10e région.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Rochefrette (Jacques-René-Albert), 10e région.

(Rang du 1er juin 1955.)

Bonnet (Pierre-Joseph-François), 8e région.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Goutelle (Alain-Antoine), Allemagne.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juin 1954.)

Fabre (Roger-Léopold-Frédéric), 10e région.
Lavedrine (André-Marc), 10e région.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Gontier (Michel-Henri-Joseph), 10e région.
Pagès (Jean-Georges-Henri), 10e région.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Coutant (Pierre-Claude), 10e région.
Jouffrey (Christian), 10e région.
Rebeyrotte (André-Antoine), 1re région.
Touraud (Pierre), 10e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants:

(Rang du 1er juin 1955.)

Colon (Jacques-Joannès), 8e région.
Combes (Pierre-François-Marie), 5e région.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Despin (Georges-Jean), 8e région.
Grasset (Daniel-Claude-Raymond), 9e région.
Bourdil (Michel-Victor), 5e région.
Chayo (Elie-Lily), 10e région.
Couvreur (Emile-Vincent-Marie-Joseph), 10e région.
Gouteyron (Jean-Pierre-Julien), troupes du Maroc.
Hummel (Georges-Charles-Eugène), 10e région.
Larchevêque (Jean-André-Paul-Albert), 10e région.
Massart (François-Louis-Joseph), 9e région.
Matot (Jean-Laurent), 1re région.
Molac (Michel-Albert), 10e région.
Puymoyen (Bernard), 10e région.
Roucaud (Robert-Henry), 10e région.
Tessier (Maurice-Marcel), 10e région.
Trinche (Bernard-Louis-Hippolyte), 9e région.
Schwarz (Armand), 1re région.
Berrus (Paul-Auguste), corps français en Tunisie.
Charpentier (Jean-Claude-Louis), 10e région.
Compagnon (René-Etienne), 3e région.
Gobin (Yves-Paul-Edouard), 1re région.
Gondy (Bernard-Roger-Gérard), 7e région.
Gourdin (Roger-Etienne-Auguste), corps français en Tunisie.
Gug (Pierre-Paul-Maurice), 7e région.
Jarry (Daniel-Marie), 9e région.
Julien (Jean-Paul-Gaston), troupes du Maroc.
Kaiser (Pierre-Jacques), 2e région.
Leclet (Claude), 10e région.
Lemoine (Paul-Jules-Marie-Victor), troupes du Maroc.
Martin (Henri-Jean-Raymond), 4e région.
Mazuy (René-Dominique-François), 4e région.
Ménard (Louis-Georges-François), 3e région.
Michel (Yves-Olivier-François), 3e région.
Monnier (Xavier-Charles-Emile), troupes du Maroc.
Osty (Jean-Albert), Allemagne.
Planchet (Louis), troupes du Maroc.
Simonin (Jean-Camille-François-Adolphe), 6e région.
Tartrou (Philippe-Jacques-Jean-Marie), 3e région.
Tevissen (Georges-Henri), troupes du Maroc.
Tinant (Francis-Armand-Jules), 2e région.
Tubéry (Pierre-Raymond), 10e région.
Uchan (Marcel-François-Jean), 9e région.
Varin (Gérard-Marie-Louis-Emile), 10e région.

(Rang du 1er janvier 1957.)

Rochefrette (Jacques-René-Albert), 10e région.

(Rang du 1er juin 1957.)

Bonnet (Pierre-Joseph-François), 8e région.

(Rang du 1er juillet 1957.)

Goutelle (Alain-Antoine), Allemagne.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants:

(Rang du 1er décembre 1956.)

Fabre (Roger-Léopold-Frédéric), 1re région.
Lavédrine (André-Marc), 10e région.

(Rang du 1er janvier 1957.)

Gontier (Michel-Henri-Joseph), 10e région.
Pagès (Jean-Georges-Henri), 10e région.

(Rang du 1er juillet 1957.)

Coutant (Pierre-Claude), 10e région.
Jouffrey (Christian), 10e région.
Rebeyrotte (André-Antoine), 1re région.
Touraud (Pierre), 10e région.

Décret du 9 septembre 1958 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 9 septembre 1958, est promu dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air pour compter du 1er juillet 1958, pour prendre rang à la même date:

Au grade d'ingénieur militaire principal de l'air.

M. l'ingénieur militaire de 1re classe de l'air Adida (Léon).

Décret du 9 septembre 1958 portant report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 9 septembre 1958:

La prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Au 1er août 1953.)

M. Bourven (Guillaume), 2e région aérienne.

(Au 1er mars 1954.)

MM. D'Alteroche (Michel-Joseph-Privat), 4e région aérienne.
Wollbrett (Christian-Eugène-Charles), 5e région aérienne.

(Au 1er juillet 1951.)

MM Peraldi (Alain-Clément), 3e région aérienne.
Becour (Lionel-Pierre-Michel), 1re région aérienne.
Defranoux (André-Pierre-Edmond), 1re C.A. TAC et des F.A.F.A.
Masquilier (Jacques-Henri-Marcel), 5e région aérienne.
Wauthier (Hubert-Jean-Paul), 5e région aérienne.
Chassagnac (Jean-Louis-Pierre), 3e région aérienne.
Col (Christian-Alexandre-Julien), 5e région aérienne.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

(Au 1er août 1951.)

MM. Deiss (André-Hubert-Timothée), Air Afrique occidentale française.
Deltour (Jacques-Gilbert-Louis), centre enseignement et recherches médecine aéronautique, Paris.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Médecins lieutenants de réserve.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

M. Bourven (Guillaume), 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

MM. D'Alteroche (Michel-Joseph-Privat), 4e région aérienne.
Wollbrett (Christian-Eugène-Charles), 5e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

MM. Peraldi (Alain-Clément), 3e région aérienne.
Becour (Lione'-Pierre-Michel), 1re région aérienne.
Defranoux (André-Pierre-Edmond), 1er C. A. TAC et des F. A. F. A.
Masquilier (Jacques-Henri-Marcel), 5e région aérienne.
Wauthier (Hubert-Jean-Paul), 5e régon aérienne.
Chassagnac (Jean-Louis-Pierre), 3e région aérienne.
Col (Christian-Alexandre-Julien), 5e région aérienne.

Pharmaciens lieutenants de réserve.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

MM. Deiss (André-Hubert-Timothée), air, Afrique occidentale française.
Deltour (Jacques-Gilbert-Louis), centre enseignement et recherches de médecine aéronautique, Paris.

Décret du 11 septembre 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 septembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Amblard (Pierre-Raphaël-Adelin), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, m'e 57/890/00840.
Andral (Emile-Antonin-René), caporal-chef, 4e régiment d'infanterie coloniale, mle 45/12/004117.
Armand (Guy-André), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 58/060/01283.
Avoine (Henri-Auguste-François), gendarme, 10e légion de gendarmerie départementale, mle 55/50/02785, recrutement de Rennes.
Azzopardi (Joseph), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/960/00082.
Baby (Michel), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/810/01243.
Bahi (Ammar), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 57/930/51130.
Bailly (Moïse-Gabriel), caporal-chef, 19e bataillon de chasseurs portés, mle 55/180/00844.
Baldasseroni (René-Albert), canonnier de 2e classe, 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/840/1166.
Barbier (Guy-Jean-Marcel), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 55/100/01159.
Belmeguenai Laïd, garde, groupe mobile de sécurité n° 19.
Bensalem Chérif, garde, groupe mobile de sécurité n° 19.
Benzeghadi Mohamed Ould Boumedienne, caporal harki, harka du 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 26, recrutement de Bou Track.
Besnard (Marcel-Eugène-Joseph-Marie), soldat de 1re classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/560/04086.
Bhai Bonya, soldat de 1re classe, 11e compagnie de quartier général commando Extrême-Orient, mle 413462, recrutement Saigon.
Billard (René-Léon), caporal, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/75/18632.
Boide (Gilles-Roger-Pierre-Marie), 2e canonnier, 1/31e régiment d'artillerie, mle 57/850/02933.
Boidin (Gustave-Hoche-Kléber-Marceau), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/590/10030.
Bonel-Zueco (Julio), caporal, 49e bataillon d'infanterie, mle 57/070/00350.
Bonneau (Joseph), sergent, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 46/440/22386.
Bonnici (Armand-Jean), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/919/00201.
Boucherit (René-Roger), caporal, 1/51e régiment d'infanterie, mle 56/790/01957.
Bouremal Djelloul, garde, groupe mobile de sécurité n° 19.
Bret-Dibat (Gilbert-Alphonse), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/64/02894.
Brisso Ouorou, soldat de 1re classe, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 75242, recrutement de Cotonou.
Buat (André-Alphonse), tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/01/00546.
Burgaudeau (Jean-Claude-André), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 56/440/02247.
Cauchez (Michel), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 57/780/00942.
Cave (Jean-Claude), dragon de 2e classe, 24e régiment de dragons, mle 56/270/00193.
Chainay (Roger-Robert), tirailleur de 1re classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/53/01003.
Cherioux (Olivier-Albert), soldat de 2e classe, 2/51e régiment d'infanterie, mle 57/370/00133.
Collin (Michel-Roger), soldat de 1re classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/750/14104.
Coriobe (André-Julien-Marie), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/560/00650.
Cottart (René-Alphonse-Albert), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1938, mle 985, recrutement de Valenciennes.
Creusot (Pierre-Raymond-Achille), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/880/01168.
Debut (Michel-Jacques), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/140/01847.
Degioanni (Raymond-Victor), 2e canonnier, 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/830/1857.
Delalande (Maurice-Léon-Eugène-Marie), conducteur de 2e classe, 588e bataillon du train, mle 56/220/01651.
Demaisy (Albert), gendarme, 1re légion de gendarmerie mobile, classe 1945, mle 16317, recrutement de Dijon.
Desenne (Jean-Benjamin), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/620/08351.
Desmares (André-Gabriel), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/270/00806.
Desmurs (Jean-André-Francis), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/890/00105.
Despreaux (Jean-Marie-Joseph), caporal, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/350/01262.
Desprez (Roger-Albert), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/020/0261.
Diallo Adboulaye, tirailleur de 2e classe, 1/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 45190, recrutement de Saint-Louis.
Djelil Ahmed, tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 23036, recrutement d'Alger.
Doray (Lionel-François), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 57/140/01078.
Drapeau (Joseph-Caude-Henri), soldat de 1re classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/851/00535.
Dub (Albert-Michel), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/670/03251.
Ducommun (Gérard-Paul), sergent, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/25/00763.
Due (Jules-Jean-Hippolyte), adjudant, 1/51e régiment d'infanterie, mle 43/760/20267.
Duliba (Jacques), soldat de 1re classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/780/02298.
Fakouma Kelta, soldat de 1re classe, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, mle 22736, classe 1947, recrutement de Kindia.
Falcou (Charles), brigadier, 24e régiment de dragons, mle 57/750/03224.

Fauconnier (René-Georges), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/780/00348.
Ferraris (Piétro), sergent, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 49/137/04627.
Ferroudj Mahmoud, garde, groupe mobile de sécurité n° 19.
Foggia (Antonio), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57/927/01339.
Fogiel (Michel-Claude), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/54/02796.
Forest (André-Elie), caporal, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/42/02420.
Fromonot (Jean-Claude-Albert), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/080/00690.
Garette (Maurice), 2e canonnier, 1/8e régiment d'artillerie, mle 57/550/00017.
Gestin (Pierre-Marie-Joseph), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 55/220/01030.
Gillet (Daniel-Georges), maréchal des logis, 13e régiment de dragons, mle 51/080/01288.
Giovanni (Mariani), légionnaire de 1re classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/00969.
Girard (Léon-Joseph-Henri), sergent, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/85/1260.
Giuseppe (Brunco), légionnaire de 1re classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/01230.
Godefroid (Gilbert-Eugène-Ghislain), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 44/81/10319.
Gruzelle (Antoine-Serge), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/690/03027.
Guérin (Maurice-Albert), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/610/00054.
Guerrand (Robert-André), caporal-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 52/760/04384.
Guilloux (Jean), sergent-chef, 2/121e régiment d'infanterie, classe 1953, mle L. M. 163, recrutement de Rabat.
Guittier (Serge-Daniel-Marcel), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/610/01408.
Harbi Abdelkader, garde, groupe mobile de sécurité n° 19.
Haza (André), maréchal des logis chef, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 40/401/614.
Hellegouarch (Roger-Jean-Joseph), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 57/560/01189.
Hemery (Marin-Henri), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/270/01089.
Henry (Michel), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 53/137/05717.
Herledant (Paul-Jean-Marcel), caporal, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/290/01879.
Herviou (René-Eugène-Paul), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1950, mle 22412, recrutement de Rennes.
Jullien (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 57/140/03260.
Klauer (Friedrich), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/137/01705.
Kocher (Gilbert-Antoine), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/670/04271.
Krambrokers (Rolf), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/03548.
Krim Ounnas, tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 23092, recrutement d'Oran.
Lacolombe (Germain-Amédée), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/550/00807.
Laddi Salah, garde, groupe mobile de sécurité n° 19.
Lareg-Boudaoud ben Kaddour, caporal, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 1941 L. M. S. 47.
Lassus (Jacques-Robert), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/40/0832.
Lauton (Roger-Léon), 2e canonnier, 410e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/300/279.
Le Dreau (Roger), caporal, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/290/02375
Loaec (Yves-Louis-Marie), caporal-chef, 1/93e régiment d'infanterie, mle 50/290/20731.
Lopez (Lorenzo-Manuel), caporal, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/760/06117.
Mairie (Léon), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/02110.
Mallet (Marius), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/630/00021.
Mann-Gu (Kator), sergent, 1re compagnie de quartier général, commando Extrême-Orien, mle 278062, recrutement de Saigon.
Margerie (Claude-Armand-Bernard), soldat de 1re classe, 4e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/610/01120.
Marie (Claude-Germain-Georges), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/140/01584.
Mason (Jean), soldat de 1re classe, 3/3e régiment d'infanterie alpine, mle 55/380/03080.
Menadi Mohammed, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 50/930/93431.
Mery (Pierre-Louis-Hippolyte), soldat de 1re classe, 1/8e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/62/005723.
Michaud (Maurice-Joseph), caporal-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1948, mle 19029, recrutement de Rennes.
Millocco (André-Henry), caporal, 9 régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/090/00816.
Mohammed Issad Taieb ben Mohammed, sergent, 9e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1946, mle L. M. 1003, recrutement d'Alger.
Mond (André), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 46/137/06331.
Moussaoui Menad, soldat de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 52, mle LM 330, recrutement de Constantine.
Muller (Elio-Pierre), caporal, 153e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/880/01151.
Muller (Erich), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/02592.
Naziko Coulibaly, caporal-chef, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 79790, recrutement de Ouagadougou.
Nicolles (Bernard-Christian), tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/35/04275.
Niemann (André-Lucien), caporal, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 57/620/02511.
Oliviez (Jean-François), soldat de 2e classe, 1/93e régiment d'infanterie, mle 56/59/13111.
Orieux (Marcel-Emile), caporal-chef, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 40005, classe 1949, recrutement de Rennes.
D'Orlan de Polignac (Gérard-Jean-Marie), brigadier-chef, 21e régiment de dragons, mle 56/770/02709.
Padrines (Marcel), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1949, mle 18979. recrutement de Perpignan.
Pageaud (Michel-Henri-Pierre), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57/860/1930.
Pagnutti (Bruno), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, Mle 57/137/00810.
Patinet (Daniel), sergent, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/360/00064.
Paumier (André), maréchal des logis chef, 1re légion *ter* de gendarmerie mobile, classe 1946, mle 43799, recrutement de Paris.
Pedros (Michel), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons, mle 55/910/01961.
Pitault (Jean-Noël), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/490/031 91.
Pfender (Georges-Paul), sergent, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/91/RR 29
Plouzen (Jacques), caporal-chef, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1945, mle 49579, recrutement de Lille.
Rabussier (Roger-Robert), soldat de 1re classe, 1/3e régiment d'infanterie, mle 55/860/02475.
Ramette (Henri-Max-Lucien), médecin aspirant, 1/21e régiment d'infanterie, classe 1950, mle 22656, recrutement de Rennes.
Raybaud (Philippe), médecin aspirant, 103e section d'infirmiers militaires détachés au 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 50/750/69369.
Rey (Michel-Claude), tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57/74/01887.
Rioton (Michel-Yves), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/510/00063.
Robelin (Maurice), caporal, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 50/25/08110.
Rogaume (Pierre-Emile), dragon de 2e classe, 21e régiment de dragons, mle 56/360/00752.
Rouaz Aomar, spahi de 2e classe, 4/8e régiment de spahis algériens, mle 57/930/31771.
Rougier (Marc-François-Raymond), caporal, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/690/00637.
Sans (Pierre-Joseph), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 55/610/01059.
Schreiber (Heinz), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01125.
Sebastien (Marcel-Albert), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 57/270/00170.
Senina Moussa, dragon de 2e classe, 21e régiment de dragons, mle 56/920/20810.
Sigonneau (Robert-Marcel-Pierre), caporal, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/490/03151.
S. N. P. Mohammed ben Cheikh, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 61.
Sueur (Claude-René), dragon de 2e classe, 21e régiment de dragons, mle 56/750/27389.
Sureau (Jean-Claude-Maurice), brigadier, 586e bataillon du train, mle 56/780/07860.
Themista (Guy-Gabriel-Auguste), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 52/30/836.
Tourigny (Claude-Henri), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56/780/10216.

Tremblais (Gérard-Joseph), caporal, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56/79/2171.
Treuil (Lucien), soldat de 1re classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 56/190/01104.
Trogisch (Horst-Richard), légionnaire de 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/04003.
Valente (Lucien-Roger), médecin aspirant, 103e section d'infirmiers militaires (détaché section administrative spécialisée), classe 1948, mle 11187, recrutement de Marseille.
Van-Eck (Wilhelm), sergent, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 52/137/05183.
Van Waesberghe (Jules-Pierre), sergent-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 01561, classe 1949, recrutement de Marseille.
Vattier (André-René), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/270/01058.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret n° 58-841 du 12 septembre 1958 modifiant le décret du 10 décembre 1949 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves;

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu le décret n° 58-428 du 12 avril 1958 relatif au recrutement, au congédiement et à la réforme des marins et militaires de l'armée de mer ainsi qu'à la formation des élèves officiers de réserve de la marine;

Vu le décret du 10 décembre 1949 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, modifié par les décrets n° 52-954 du 8 août 1952, n° 56-359 du 5 avril 1956 et n° 57-1290 du 17 décembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 10 décembre 1949 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — L'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens a lieu:

« 1° Par voie de concours, dans les conditions et suivant le programme fixés par le ministre des armées après avis du conseil de perfectionnement des écoles de la marine.

« Le concours est public.

« Le ministre des armées fixe chaque année le nombre d'admissions à prononcer, la date limite des inscriptions, les dates et lieux des épreuves écrites et orales;

« 2° Par admission directe, parmi les élèves de l'école navale, reçus à l'examen de fin de première année, dont l'aptitude physique ne permet plus l'accès au corps des officiers de marine.

« L'admission est prononcée par le ministre des armées sur propositions des conseils d'instruction de l'école navale et de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens et après avis de l'officier général, directeur des écoles militaires de la marine. Les candidats admis accomplissent, en qualité d'aspirant, les deux années à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1958.

C DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Cabinet du ministre.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Roos (Joseph), ingénieur général de l'aéronautique, en qualité de délégué du ministre des armées pour l'administration de l'armée de l'air.

Art. 2. — Est nommé au cabinet du ministre des armées, en qualité de chargé de mission:

M. Pierre Chatenet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de la fonction publique.

M. Chatenet recevra délégation du ministre des armées pour l'administration du département de l'armée de l'air et portera le titre de « délégué du ministre pour l'administration de l'armée de l'air ».

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1958 portant nomination du cabinet du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chatenet (Pierre), délégué du ministre pour l'administration de l'armée de l'air, reçoit délégation pour signer, au nom du ministre des armées, tous arrêtés, actes et décisions ressortissant au département de l'air, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 12 juin 1958 portant délégation de la signature du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Les modifications ci-après sont apportées au décret du 12 juin 1958 portant délégation de la signature du ministre des armées:

A. — L'alinéa 2 de l'article 2 est modifié comme suit:

« En cas d'empêchement de M. l'amiral Nomy, cette délégation est dévolue:

« Pour l'ensemble du service à M. le vice-amiral Monaque, major général;

« Dans la limite de leurs attributions à MM.:

« Le vice-amiral Querville, président de la commission permanente des essais;
« Le contre-amiral Ponchardier, sous-chef d'état-major;
« Le contre-amiral Suquet, chef de la division « aéronautique »;
« Le contre-amiral Touraille, chef de la division « navires-armes ».

B. — L'article 6 « tableau » est modifié comme suit:

Ligne commissariat de la marine: au-dessous de: « M. le commissaire général de 2e classe Cazenave », ajouter: « M. le commissaire en chef de 1re classe Requier ».

Ligne service central aéronautique: remplacer M. le capitaine de vaisseau Durand par M. le capitaine de vaisseau Veyre de Soras.

C. — A l'article 7, au lieu de: « contre-amiral Galleret », lire: « vice-amiral Galleret ».

D. — Les deux premières lignes de l'article 8 sont remplacées par les suivantes:

« M. le contre-amiral Gauthier, inspecteur des réserves, chargé de l'instruction des réserves... »

A la dernière phrase de cet article, au lieu de: « capitaine de vaisseau Gauthier », lire: « contre-amiral Gauthier ».

E. — La dernière phrase du paragraphe *d* de l'article 10 est remplacée par la suivante:

« En cas d'empêchement cette délégation est dévolue à M. l'administrateur en chef des services centraux Le Gac et à M. le commissaire principal de la marine Bellamy-Brown dans la limite de leurs attributions. »

F. — Au premier alinéa du paragraphe *e* de l'article 10, après: M. l'administrateur en chef des services centraux Le Gac, ajouter: et M. le commissaire principal de la marine Bellamy-Brown.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté du 26 août 1958, par modification aux dispositions de l'arrêté du 20 mai 1957, M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Brunet est nommé membre du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, à titre de représentant du directeur central des constructions et armes navales, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Contensou.

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve.

La liste, par ordre alphabétique, des élèves appartenant aux grandes écoles, bénéficiant des dispositions de l'article 31 de la loi sur le recrutement de l'armée, aptes à être nommés au grade de sous-lieutenant de réserve (1) à leur incorporation (2) s'établit ainsi qu'il suit (classement par école et, dans chacune d'elles, par armée et par arme, avec l'indication du bureau de recrutement des intéressés):

I. — ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

1° Armée de l'air

Alexandre (Christophe) (Nevers); de Backer (Philippe-Louis) (Valenciennes); Barbin (Jean-Pierre-Paul) (Paris); Bastien (Jean-Charles) (Nancy); Belleil (Guy-Jules) (Valenciennes); Blanc (Michel-Joseph) (Lyon); Bois (Lucien-Charles) (Lyon); Bourdel (Pierre) (Paris); Cachera (Pierre-Charles) (Paris); de Cagny (Jean-Louis) (Paris); Colmant (Guy-Gaston) (Strasbourg); Costa (Charles-Pierre) (Lyon); Delestrade (Guy-Marie) (Versailles); Denis (André-Jean) (Lyon); Devineau (Louis-Eugène) (Dijon); Doutreloux (Michel-Marcel) (Poitiers); Fenouil (Gérard-Marie) (Marseille); Francillon (Jean-Michel) (Lyon); Gelée (Yann-François) (Paris); Gué (André-Robert) (Strasbourg); Gueguen (Jacques-François) (Poitiers); Guenot (Robert-Auguste) (Nancy); Guillebaud (Michel-Marie) (Maroc); Guiter (Bernard-Jean) (Paris); Guitton (Etienne-Louis) (Poitiers).

Guy (André-Clément) (Paris); Huck (Jean-Lucien) (Paris); Lapeyre (Jacques-Louis) (Rabat); Lassignardie (Jacques-Gilles) (Poitiers); Lazare (François-Georges) (Versailles); Lemoine (Claude-René) (Versailles); Menard (Jean-Poitiers); Menegaux (René-Noël) (Paris); Meyer (Gérard-Paul) (Paris); Ploix (Bruno-Marie) (Paris); Prince (Philippe-André) (Lyon); Pueyo (Jacques-Dominique) (Pau); Rayrole (Guy-René) (Versailles); Rimbaud (André-Marie) (Fort-de-France); Sevene (Jean-Pierre) (Versailles); Sophy (Yvon-Mario) (Marseille); Tassel (Bernard-Marie) (Marseille); Thomas (Luc-Gaston) (Versailles); Verre (Jean-Michel) (Rennes); Vitry (Pierre-Paul) (Paris); de Vitry d'Avaucourt (Hubert) (Paris).

2° Armée de mer

Bisman (Bernard-Pierre) (Valenciennes); Charpy (Alain-Marie) (Paris); Fenouil (Guy-Marie) (Marseille); Gérard (Georges-Jean) (Paris); Grolier (Paul-Louis) (Oran); Guglielmetti (Marcel-Louis) (Marseille); Malcorn (Jacques) (Rennes); Minot (Raymond-René) (Marseille); de Montardy de Lapalurie (Armand) (Paris); Paillas (Jean-Claude) (Marseille); Pecriaux (Gérard) (Paris); Rouyer (Robert-Jules) (Strasbourg); Thibonnier (Jacques-Henri) (Versailles).

3° Armée de terre

Arme blindée et cavalerie.

Barrucand (Claude-Marcel) (Poitiers); Buchholtzer (Claude-Emmanuel) (Versailles); Cor (Bertrand-Paul) (Paris); Demargne (François-Jean) (Paris); Dirrig (Claude-Jean) (Strasbourg); Ferrand (Pierre-Alain) (Paris); Gault (Claude-Jackie) (Poitiers); Guasco (Raymond-Joseph) (Ajaccio); Hedelin (Jean-Louis) (Poitiers); Hubert (François-Marie) (Paris); Langlade (Claude-Gabriel) (Dijon); Leblanc (Jean-François) (Paris); Leflaive (Etienne-Marie) (Poitiers); Levain (Georges-Albert) (Paris); Mabrut (Jean) (Lyon); Maitrehenry (Jacques-Gabriel) (Versailles); Meresse (Claude-Fernand) (Valenciennes); Mielle (Jacques-Georges) (Nancy); Promé (Michel-Adolphe) (Paris); Poncelin de Raucourt (Hugues) (Paris); Simon (Jean-Pierre) (Rennes); Trutt (Jean-Claude) (Strasbourg); Veysseyre (Henri-Honoré) (Versailles).

Artillerie.

Besson (Gilbert-René) (Paris); Blot (Robert-Adrien) (Paris); Chabrier (Maurice-Emile) (Strasbourg); Chevalier (Guy-Maurice) (Paris); Chollat-Rat (Alain) (Alger); Colin (Georges-Marie) (Paris); Debeney (Yves-Louis) (Paris); Delage (Jacques-Gérard) (Poitiers); Demarthe (André-Georges) (Versailles); Durecu (Roland-Henri) (Paris); Fregeac (Pierre-André) (Paris); Gairard (Michel-Joseph) (Poitiers); Goyon (René-Charles) (Rennes); Gransar (Christian-Palmyre) (Valenciennes); Grossetête (Bernard Maurice) (Paris); Hublart (Gaston-Jules) (Strasbourg); Joffres (Pierre-Cyprien) (Paris); Kerebel (Alain-Jean) (Rennes); Leclerc (Jean-Marie) (Valenciennes); Lemarie (Maurice-Jean) (Paris); Lene (Jean-Pierre) (Tunis); Lescuyer (Christian-Gérard) (Paris); Michel (Jean-Claude) (Lyon); Morvan (Marcel-Michel) (Poitiers); Moyen (Jean-Joseph) (Valenciennes).

Nicolas (Claude-Jean) (Nancy); de Saint-Léger (André-Marie) (Nevers); Samsel (Gérard-Emile) (Strasbourg); Vergely (Jean-Claude) (Marseille).

F. T. A.

Aubry (Pierre-Bernard) (Nancy); Bernhard (François-Honoré) (Strasbourg); Bonnet (Pierre-Marie) (Paris); Delabarre (André-Georges) (Paris); Demeure, dit Latte (Marc-Jacques) (Lyon); Denieuil (François-Pierre) (Lyon); Frechet (Jean-Claude) (Strasbourg); Godin (Pascal-Albert) (Valenciennes); Le Chanoine du Manoir de Juaye (Pierre-Bertrand) (Marseille); Lescouret (Jean-Pierre) (Maroc); Morlock (Jean-Yves) (Marseille); Vernières (Jean-Claude) (Paris).

Infanterie.

Bordes (Jean-Louis) (Lyon); Doat (Philippe-François) (Pau); Gallois (Gérard-André) (Alger); Ledoux (Pierre-Albert) (Paris); Michelot (Robert) (Poitiers); Pelletier (Etienne-Gérard) (Lyon); Peyronet (Jean-Pierre) (Poitiers); Quiquemelle (Bernard-Claude) (Nancy); Villard (Claude-Joseph) (Lyon).

Matériel.

Anthony (Ryan-Roland) (Marseille); Armand (Marc-Roger) (Lyon); Barroin (Pierre-Lucien) (Paris); Bernard (Pierre-Jean) (Versailles); Bore (Gérard-Louis) (Valenciennes); Bouvet (Pierre-Alexandre) (Paris); Calas (Jean-Charles) (Paris); Copin (Michel-Jules) (Valenciennes); Disperati (Etienne) (Paris); Dufour (Jean) (Rennes); Gargula (Michel) (Valenciennes); Goudeau (Roger-Victor) (Paris); Halberstadt (Adam) (Paris); Hantz (Michel-Robert) (Besançon); Labouze (Robert-Israël) (Oran); Lecron (Jacques-Alphonse) (Paris); Leprivier (Gérard-Henri) (Paris); Martin (Jean-Eugène) (Lyon); Meunier (Michel-Claude) (Dijon); Midy (Roger-André) (Tunis); Mouette (Emmanuel-Henri) (Valenciennes); Nobile (Roger-Michel) (Marseille); Peuscet (Jacques-Yves) (Paris); Phelip (Bruno-Marie) (Lyon); Piestri (René-Paul) (Rabat).

Prigent (Hervé-Marie) (Paris); Roy (Jacques-Pierre) (Besançon); Teisseyre (Charles-Joseph) (Toulouse); Thiebault (Gilbert-Alphonse) (Lyon); Torossian (Hrair) (Paris); Trinelle (Jean-Claude) (Valenciennes); Vincent (Jean-Claude) (Paris).

Train.

Adjiman (Edouard-Sami) (Versailles); Bonnet (Jacques) (Poitiers); Corbion (Jacques-Marie) (Poitiers); Duguey (Lucien-André) (Versailles); Duroyon (Gérard-René) (Valenciennes); Fertin (Jean-Pierre) (Valenciennes); Galland (Jacques-Charles) (Paris); Garnaud (Marc-Alfred) (Poitiers); Gouthiere (Jean-Henri) (Valenciennes); Halay (Claude-Charles) (Poitiers); Loriot de Rouvray (Bruno-Marie) (Lyon); Perrier (Michel-Marius) (Marseille); Poitevin (Jean-Pierre) (Poitiers); Renard (Alain-Louis) (Lyon); Riolacci (Pierre-Joseph) (Paris); Valentini (René-Jean) (Paris)

Transmissions.

Chaudon (Yves-Edouard) (Marseille); Chevallier (Bernard-Maurice) (Nancy); Coin (André-Simon) (Paris); Declerck (Raymond-Maurice) (Versailles); Doncieux (Gérard-Paul) (Paris); Duc (Christian) (Paris); Farin (Michel-Marie) (Paris); Lefevre (Denis-Joseph) (Lyon); Levy (Jacques-Michel) (Nancy); Malavas (Jacques-Paul) (Paris); Moreau (Alain-Guy) (Nevers); Morscheidt (Marcel-Charles) (Strasbourg); Neoschil (Jean-Noël) (Paris); Rabeyrolles (Serge-Gabriel) (Rennes); Rouanet (Jean-Louis) (Marseille); Roux (Raymond-Pierre) (Poitiers); Stremler (Jean-Pierre) (Paris); Wong (Brice) (Paris).

---

(1) Ou d'aspirant de réserve de marine.

(2) Dans la mesure où ils fourniront, lors de leur incorporation, le diplôme civil délivré par l'établissement où ils ont reçu l'instruction militaire.

II. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS

1° Armée de l'air

Bouilloud (Philippe) (Besançon); Fourgeot (Jean-Aurèle) (Paris); Frey (Henry) (Paris); Morel (Albert-Paul) (Lyon); Pelet (Régis-Alexandre) (Paris); Roux (Guy) (Marseille); Saleur (Marc-Denis) (Lyon); Vicens (Pierre-Jacques) (Marseille).

2° Armée de terre

A. B. C.

Cance (Etienne-Marie) (Paris); Daney de Marcillac (André-Charles) (Toulouse); Prebay (Michel-Marie), (Poitiers).

Artillerie.

Cornet (Alain-Paul) (Nevers); Guigon (Michel-Jean) (Valenciennes); Jolly (Jean-Pierre) (Rennes); Lallement (Robert-Georges) (Poitiers); Pages (Pierre-Robert) (Montauban); Salesse (Pierre) (Poitiers); Tabouret (Marcel-Jean) (Paris); Vincent (Gérard-André) (Nancy).

F. T. A.

André (Jean-Pierre) (Toulouse); Bellec (Jean-Pol) (Rennes); Benz (Alexandre-Henri) (Strasbourg); Brauns (Paul-Georges) (Constantine); Delattre (Bernard-Raymond) (Valenciennes); Pompei (Charles) (Alger); Sabetay (Léon) (Maroc).

Génie.

Blaise (Georges-Jean-Pierre) (Paris); Coulmeau (André-Lucien) (Paris); Ginier (René-Camille) (Lyon); Goalvoueden (Jacques-Marcel) (Paris); Gohin (Michel-Robert) (Nancy); Michaux (Yves-Marie) (Rennes); Rat (Fernand-Armand) (Poitiers); Royer (Claude) (Paris); Sauve (Jean-Albert) (Paris).

Matériel.

Martin (Jean-Jacques) (Lyon).

Transmissions.

Calvet (Bernard-Charles) (Paris); Chapron (Bernard-Marie) (Rennes).

III. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE NANCY

1° Armée de l'air

Kaleski (André) (Paris); Martin (Jean-Pierre) (Poitiers); Roland (Michel) (Besançon).

2° Armée de terre

Artillerie.

Blondel (André-Claude) (Nancy); Cariou (Jean-Noël) (Rennes); Colas (Michel-Jules) (Nancy); Gerbaux (Christian) (Nancy); Gintzburget (Michel) (Nancy); de Miscaut (Jacques) (Strasbourg); Monnot (Jacques) (Dijon); Olivier (Jean-Pierre) (Paris).

Génie.

Chaize (Alain) (Marseille); Chambon (Claude-Henry) (Rennes); Comon (Jacques-Bernard) (Paris); Coussemaeker (Claude-Gérard) (Valenciennes); Hoquetis (Bernard) (Paris); Lambolez (Jean-Claude) (Orléans); Lamielle (Pierre) (Alger).

IV. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

1° Armée de l'air

Gavriloff (Nicolas) (Lyon); Margouty (Pierre) (Poitiers); Rérolle (Henri-Louis) (Dijon).

2° Armée de terre

Artillerie.

Bard (Philippe) (Lyon); Chauve (Henri-Delphin) (Lyon); Crouzet (Jean-Elizée) (Lyon); Goninet (Michel-Jean) (Poitiers); Landes (Claude-René) (Paris); Poyol (Emile-Eugène) (Lyon); Quonten (René-Paul) (Lyon); Vanhoove (René-Jean) (Nancy).

Génie.

Bornier (Pierre-Claude) (Lyon); Caillard (Jean-Bernard) (Rennes); Doligez (Michel-André) (Versailles); Gauthier (Marcel-Maurice) (Lyon); Guilloux (Christian-Noël) (Lyon); Le Masson (Hugues-Louis) (Lyon); Lille (Roger-Marie) (Paris); Robert (Ernest-Jean) (Toulouse); Sales (Maurice-Claude) (Poitiers).

V. — ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

1° Armée de l'air

Chabrol (François-Léon) (Paris); Dallemagne (Robert-Florian) (Lyon); Durand (Alain-Jean) (Besançon); Gerin (Gérald-Edouard) (Rennes); Longin (Pierre) (Besançon).

2° Armée de terre

Génie.

Boschetto (Pierre-Claude) (Lyon); Bourron (Bernard-Henri) (Lyon); Caine (Yves-Bernard) (Tunis); Chilot (André-Gaston) (Versailles); Collin (Jean-Pierre) (Paris); Coussin (Jean-Louis) (Paris); Decuyper (Maurice-Jacques) (Valenciennes); Delannay (Bernard-Fernand) (Valenciennes); Demarquay (Jean-Pierre) (Valenciennes); Descamps (Jean-Jacques) (Valenciennes); Frenot (Jacques-Ernest) (Valenciennes); Germain (René-Edouard) (Lyon); Guérin (François-Marie) (Valenciennes); Isnard (André) (Marseille); Launay (François-Paul) (Paris); Pickel (Bernard-Pierre) (Paris); Rouget (Pierre-André) (Valenciennes); Veber (Jean-Pierre) (Dijon); Walch (Denis) (Paris).

VI. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES TELECOMMUNICATIONS

1° Armée de l'air

Falcon de Longevialle (Thierry-Guy) (Paris); Krait (Maurice-Albert) (Dijon); Mugnier (Roger-Georges) (Dijon); Turboult (Jean-Rene) (Rennes).

2° Armée de mer

Bayol (André-Albert) (Rabat).

3° Armée de terre

Transmissions.

André (Charles-Victor) (Valenciennes); Carrez (Marc-Henri) (Valenciennes); Colas (Jean-Paul) (Rennes); Coppermann (Ernest-Bertrand) (Paris); Gervet (André-Yves) (Paris); Jolibois (Bernard-Paul) (Valenciennes); Lasalle (Michel-Marie) (Besançon); Libchaber (Joseph-Albert) (Paris); Martinon (Robert-Marie) (Lyon); Pichot (Jean-Claude) (Poitiers); Revel (Maurice-Jean) (Rennes).

VII. — ECOLE SUPERIEURE DU GENIE MARITIME

Armée de mer

Bernet (Henri-Charles) (Versailles); Beyer (Gérard) (Strasbourg); Leproux (François-Pierre) (Poitiers); Serres (Bernard-Jean) (Paris); Wallon (Bernard-Georges) (Paris).

Armée de terre

Infanterie.

Morane (Didier-Vincent) (Paris).

VIII. — ECOLE NORMALE SUPERIEURE

1° Armée de l'air

Allais (Gérard-François) (Versailles); Ascher (Philippe-Benjamin) (Strasbourg); Carron (Jean-Paul) (Lyon); Changeux (Jean-Pierre) (Paris); Demazure (Michel-Marie) (Paris); Descoubes (Jean-Pierre) (Poitiers); Giraud (Jean-Marcel) (Lyon); Guyon (Etienne-Marie) (Versailles); Hulin (Michel-Pierre) (Paris); Silhouette (Jean-Marie) (Poitiers); Thibaudier (Claude-Pierre) (Paris); Zahn (Jean-Paul) (Strasbourg).

2° Armée de terre

Artillerie.

Delzant (Antoine) (Paris); Meyer (Paul-André) (Paris); Pradines (Jean-Pierre) (Toulouse); Simon (Yvan-Emile) (Valenciennes).

F. T. A.

Attali (Paul-Henri) (Paris); Genermont (Jean) (Lyon); Jacquet (Bernard) (Lyon); Marti (Claude-Charles) (Paris); Vallino (Maurice) (Montauban); Verdier (Jean-Louis) (Valenciennes).

Infanterie.

Arveiller (Maurice-Armand) (Versailles); Bernard (Jean-Pierre) (Paris); Bersani (Jacques-Léonard) (Paris); Cannac (Yves-Gabriel) (Paris); Drouault (François-Albert) (Versailles); Garlan (Yvon) (Rennes); Gimaret (Daniel) (Lyon); Guelfucci (Dominique-André) (Alger); Lacaux (André-Georges) (Toulouse); Lautmann (Jacques-Francis) (Versailles); Letoquart (Dominique-François) (Versailles); Mâche (François-Bernard) (Lyon); Maraud (André-Jean) (Poitiers); Metayer (Jean) (Versailles); Petitmengin (Pierre-Philippe) (Paris); Raimond (Jean-Emile) (Orléans); Tournand (Jean-Claude) (Versailles); Ripoll (Roger-Gabriel) (Alger).

IX. — ECOLE NATIONALE DU GENIE RURAL

Génie.

Chabas (Jacques-François) (Constantine); Doazan (André-François) (Versailles); Guellec (Jean) (Rennes); Lalégerie (André) (Poitiers); Mesnil (Jean-Jacques) (Alger); Peter (Louis-Dominique) (Versailles); Porcheron (René-Pierre) (Oran); Saurin (André-Jules) (Marseille); Seven (Jean-Edouard) (Rennes).

Infanterie.

Braun (Jacques-Albert) (Paris); Tupin (Jean-Pierre) (Paris).

X. — ECOLE NATIONALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

ARMÉE DE TERRE

Artillerie.

Beauregard (Jean-Claude) (Guadeloupe); Vaslin (Jacques-Fernand) (Poitiers).

F. T. A.

Chaumont (Jacques-Paul) (Rennes); Levêque (Michel) (Alger); Morel (Pierre-Aimé) (Paris).

Infanterie.

Auchère (Michel-Jean) (Orléans); Regin (Christian-Jean) (Valenciennes); Berthomet (Jacques) (Poitiers); Blancpain (François-Léon) (Paris); Callede (Philippe-Paul) (Constantine); Chambon (Francis-Clément) (Pau); Coëffé (Jacques) (Valenciennes); Corby (François-Henri) (Versailles); Enfoux (Pierre) (Lyon); Gendreau (François-Joseph) (Poitiers); Grillon (Jean-Pierre) (Valencienne); Guyot (Jean-Louis) (Madagascar); Le Blanc (Jacques-Marie) (Paris); Lennuyeux-Comnene (Michel-Olivier) (Paris); Loheac (Francis) (Rennes); Magniny (Bernard-Henri) (Lyon); Moreau (Joseph-Jean-Claude) (Poitiers); Muller (Jacques-Pierre) (Strasbourg); Nemo (Jean) (Paris); Pascal (Jean-Marie) (Albi); Renaud (Jean-Pierre) (Besançon); Scweisguth (Charles) (Versailles); Voisin (Jean-Marie) (Lyon).

XI. — ECOLE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

ARMÉE DE TERRE

Génie.

Berthon (Guy) (Versailles); Daburon (Henri) (Paris); Gonand (Jean-Claude) (Nancy); Laparra (Pierre-André) (Paris); Lasseigne (Robert) (Paris); Mouchet (Pierre) (Paris); Rimkine (Pierre-Jean) (Paris).

XII. — ECOLE NATIONALE DES HARAS

ARMÉE DE TERRE

A. B. C.

Baratoux (Guy-Marie) (Paris); Charpy (Marcellin-René) (Rennes); Weygand (Jean-Marie) (Paris)

XIII. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'AERONAUTIQUE

ARMÉE DE L'AIR

Spécialité « Pilote ».

Clausse (Daniel) (Poitiers); Dubernet (Robert) (Versailles); Fossard (André) (Paris); Lemée (Claude) (Chartres); Viellard (Philippe (Besançon).

Spécialité « Mécanicien équipement ».

Bisiaux (Pierre) (Valenciennes); Moguelet (Robert) (Rennes).

Spécialité « Télémécanicien ».

Beziac (Gilbert) (Lyon); Bulit (Roger) (Maroc); Dubus (Claude) (Valenciennes); Hamaide (Bertrand) (Versailles); Houdaille (Michel) (Nancy); Durand (Pierre) (Oran); Jalenques (Guy) (Lyon); Jule (Claude) (Paris); Jullien (Daniel) (Paris); Merlet (Jacques) (Valenciennes); Moreau (Pierre (Orléans); Perrier (Pierre) (Paris); Pumir (Philippe) (Nancy).

Spécialité « Mécanicien avion ».

Breduge (François) (Lyon); Condomines (André) (Marseille); Javary (Bertrand) (Paris); Laval (Jacques) (Poitiers); Laverré (Jean) (Poitiers); Maupillier (René) (Rennes); Messan (Claude) (Paris); Rosuel (André) (Rennes); Rouot (Raoul) (Rennes); Sachot (Edouard) (Rennes).

Transmissions chiffre.

Guedj (Richard) (Constantine); Lopez (Louis) (Toulouse); Parlange (Jean) (Maroc); Passe (Bernard) (Paris); Pebereau (Pierre) (Paris); Rouvillois (Xavier) (Paris).

C. O. A.

Boidot (André) (Nevers); Dauchy (Pierre) (Paris); Gueron (Henri) (Paris); de Longeaux (Daniel) (Paris); Mortas (Henri) (Rennes).

Liste par ordre de mérite des candidats admis à la suite du concours de 1958 à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes, 21e série).

1 Lacaille (Jean-Claude), maréchal des logis, A. B. C.
2 Vendeville (Daniel-Robert), maréchal des logis, artillerie.
3 Grall (Jean-Joseph), maréchal des logis, artillerie.
4 Kergosien (René-Henri), maréchal des logis chef, train.
5 Blanc (Gilbert-Louis), maréchal des logis, artillerie.
6 De Prigounoff (Boris-Simon), sergent-chef, transmissions.
7 Layotte (Jean-Fernand), sergent, infanterie de marine.
8 Millequant (Roger-Paul), sergent-chef, infanterie.
9 Clère (Jacques-Maurice), sergent, infanterie.
10 Kaiser (Jean-Marie), maréchal des logis chef, A. B. C.
11 De Boimiliau (Régis-François), sergent, génie.
12 Larrieu (Charles-Jean), maréchal des logis, A. B. C.
13 Perret (Fernand-Marcel), maréchal des logis chef, artillerie.
14 Gautier (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie.
15 Laage (Claude-François), sergent-chef, transmissions.
16 Vallin (Paul), maréchal des logis chef, artillerie.
17 Landry (Jacques-Paul), sergent-chef, infanterie.
18 Girardet (Claude-Alphonse), sergent-chef, infanterie.
19 Le Goasduff (Joseph-Jean), maréchal des logis, artillerie.
20 Briançon-Rouge (Gérard-Sylvain), sergent, infanterie de marine.
21 Dupuy-Roudel (Charles-Guillaume), sergent, infanterie.
22 Depigny (Bernard-Gaston), sergent, infanterie.
23 Paturel (Pierre-Xavier), sergent-chef, génie.
24 Hyron (Guy-Yves), sergent, infanterie de marine.
25 Michel (Jacques-Léon), maréchal des logis chef, artillerie.
26 Planchette (Marie-Joseph), sergent-chef, télécommunications, T. O. M.
27 Brehier (Denys-Christian), sergent, infanterie.
28 Rubira (Frédéric-Paul), sergent, infanterie.
29 Salgas (Jean-Pierre), sergent, infanterie de marine.
30 Girard-Raydet (Bernard-Georges), maréchal des logis, artillerie.
31 Pourcelot (Jacques-Pierre), sergent, infanterie.
32 Maachi (Mohammed), sergent-major, infanterie.
33 Cartier (Michel), sergent-chef, infanterie.
34 Lemaire (Jean-Pierre), sergent, transmissions.
35 Dittmer (Heinrich-Traugott), sergent-chef, infanterie.
36 Bridey (Jean Paul), sergent infanterie.
37 Léonard (Michel-Emmanuel), sergent-chef, infanterie de marine.
38 Neveur (Guy-Christian), sergent, infanterie.
39 Maynard (Christian-Jean), maréchal des logis, A. B. C.
40 Berthier (Daniel-Léon), sergent, transmissions.
41 Billaud (Roger-Fernand), sergent-chef, transmissions.
42 Barrat (Marc-Georges), maréchal des logis chef, artillerie.
43 Roberjot (Gérard-Albert), maréchal des logis, A. B. C.
44 Doussot (Gilbert-René), maréchal des logis, artillerie.
45 Debliquy (Michel-Edouard), maréchal des logis chef, artillerie.
46 Nugues-Bourchat (Alexandre-Jean), sergent, infanterie de marine.
47 Huard (Claude-Pierre), maréchal des logis chef, artillerie.
48 Bossin (Serge Pierre), sergent-chef, génie.
49 Guérin (François-Louis), sergent, infanterie.
50 Tardif (Jean-René), sergent-chef, infanterie.
51 Gaud (Michel-Paul), sergent, infanterie de marine.
52 Viellard (André-Fernand), sergent, infanterie.
53 Vitrat (Emile-Pierre), sergent, infanterie.
54 Baradat (Pierre-Jacques), maréchal des logis chef, train.
55 Ménard (Claude-Georges), sergent, infanterie.
56 Duhesme (Hubert-Marie), maréchal des logis, A. B. C.
57 Miolon (Yves-Aimé), sergent, infanterie.
58 Séguela (Jean-Pierre), maréchal des logis, train.
59 Caron (Pierre Marie), sergent-chef, infanterie.
60 Chifflot (Jean Clément), sergent, infanterie.
61 Lemiale (Jacques-Pierre), sergent, infanterie.
62 Delamarche (Michel-Louis), maréchal des logis, train.
63 Maigné (Xavier-Elie), maréchal des logis chef, A. B. C.
64 Terrisse (René-Jean), sergent, infanterie.
65 Darroux (Guy-Fernand), sergent-chef, infanterie.
66 Imbert (Georges-Emile), sergent, infanterie.
67 Mir (Yves-Maurice), maréchal des logis, artillerie.
68 Maniquant (René-Jean), sergent, infanterie de marine.
69 Boucher (Georges-Charles), maréchal des logis chef, artillerie.
70 Gaudin (Yves-Jean), sergent, infanterie de marine.

71 Mollenthiel (Luc-Arnould), sergent, télé T. O. M.
72 Chuiton (Alain-Célestin), maréchal des logis chef, artillerie.
73 Lepinasse (Gérard-Henri), maréchal des logis, artillerie.
74 Gloux (Daniel-Auguste), sergent-chef, infanterie.
75 Fraval de Coatparquet (Hervé-Jacques), maréchal des logis chef, A. B. C.
76 Schwein (Georges-Joseph), sergent-chef, infanterie.
77 Dala (Camille), maréchal des logis, artillerie.
78 Milteliri (François-Marie), sergent-chef, infanterie.
79 Foucart (Charles-Xavier), sergent, infanterie.
80 De Ruffray (Hubert), maréchal des logis, A. B. C.
81 Guilleminot (Régis-Fernand), sergent, transmissions.
82 Maurin (Marcel-Jean-Baptiste), maréchal des logis, artillerie.
83 Vergé (Maurice-Jean), sergent, infanterie.
84 Perrot (Pierre-Yvon), sergent, transmissions.
85 Lanson (Michel-Bernard), sergent-chef, infanterie.
86 Saquet (Paul-Bernard), sergent, infanterie.
87 Madon (François-Anne-Marie), sergent-chef, infanterie.
88 Gigon (Désiré-Albert), maréchal des logis chef, artillerie.
89 Bureau (Patrick-Marie), sergent, infanterie.
90 Lessore de Sainte-Foy (Bruno-Marie), sergent, infanterie.
91 Gauthier (Roger-Henri), maréchal des logis chef, artillerie.
92 Dommartin (Maurice-Lucien), maréchal des logis chef, artillerie.
93 Lesueur (Michel-Lucien), maréchal des logis chef, A. B. C.
94 Jego (Michel-Louis), maréchal des logis chef, artillerie.
95 Anselot (Jean-Victor), sergent-chef, transmissions.
96 Fourré (Michel-Alain), sergent-chef, infanterie de marine.
97 Berguin (Michel-Jean), sergent, infanterie.
98 Javey (Robert-Pierre), sergent-chef, infanterie.
99 Berthelot (Michel-François), sergent-chef, génie.
100 Marc (Lucien-Jean), sergent, transmissions.
101 Vie (Patrick-Michel), sergent, infanterie de marine.
102 Meyer (Constant-Nicolas), sergent, infanterie.
103 Courez (François-Ange), maréchal des logis, artillerie.
104 Eude (Jean-Marie), maréchal des logis chef, A. B. C.
105 Rommelaere (Claude-Edmond), adjudant, transmissions.
106 Jolivet (Gérard-Jean), sergent, infanterie.
107 Le Jumeau de Kergaradec (Michel), maréchal des logis, artillerie.
108 Chalmin (Bernard-Georges), maréchal des logis, A. B. C.
109 Pasi (Pierre-Ange), sergent-chef, infanterie.
110 Desnoyers (Christian-Roger), maréchal des logis, A. B. C.
111 Carlier (Marcel-Jean), sergent, infanterie.
112 Van den Hove (Pierre-José), maréchal des logis chef, A. B. C.
113 Sarazin (Christian-Raymond), maréchal des logis chef, artillerie.
114 Pecot (Gérard-Roger), sergent, télé. T. O. M.
115 Lavigne (Jean-Claude), sergent-chef, génie.
116 Maillet (Jacques-Philippe), sergent-chef, transmissions.
117 Baure (Lucien-Jean), sergent-chef, transmissions.
118 Balblanc (Jean-Jacques), sergent, infanterie.
119 Bougues (Jean-Frédéric), sergent, infanterie.
120 Buisson (Michel-Jean), maréchal des logis, A. B. C.
121 Vanson (Philippe-André), sergent, infanterie.
122 Dumas (Alexandre-Louis), maréchal des logis chef, artillerie.
123 Brillu (Claude-Louis), sergent-chef, génie.
124 Munier (René-Augustin), maréchal des logis chef, artillerie.
125 Aubertin (Bernard-Blaise), sergent, infanterie de marine.
126 Giraud (Jean-Claude), sergent, infanterie.
127 Betrom (Henri-Hervé), sergent, infanterie.
128 Laroche (Bernard-Albert), maréchal des logis, A. B. C.
129 Daubigney (Michel-Gérard), sergent, infanterie.
130 Beatse (André-Pierre), sergent, transmissions.
131 Aumont (Jean-Claude), sergent-chef, génie.
132 Campagna (Antonio-Guisseppe), sergent, infanterie.
133 Galibert (Gustave), maréchal des logis chef, artillerie de marine.
134 Bertrand (Henri-Joseph), maréchal des logis chef, artillerie de marine.
135 Martin (Yves-Michel), maréchal des logis chef, A. B. C.
136 Sterling (Jean-Claude), sergent-chef, transmissions.
137 Moreau (René-Emile), sergent-chef, infanterie.
138 Laroche (Jacques-Louis), sergent, transmissions.
139 Fournier (Jimmy), sergent, infanterie.
140 Zenou (André-Léon), maréchal des logis, artillerie de marine.
141 Ducamin (Pierre-André), maréchal des logis chef, artillerie.
142 Bourgeois (Yves-Georges), maréchal des logis, A. B. C.
143 Maniveau (Gabriel-Pierre), sergent, transmissions.
144 Monti (Dominique-Salvator), sergent, infanterie de marine.
145 Bonhenry (Hubert-Pierre), sergent, transmissions.
146 Lusinchi (Jean-Louis), sergent, infanterie de marine.
147 Mouret (Gérard-Léon), maréchal des logis, artillerie.
148 De La Quintinie (Martial-Jean), maréchal des logis chef, A. B. C
149 Genechesi (Joseph), sergent, infanterie.
150 Ratsimbazafy (Rémy), sergent, infanterie de marine.
151 Duc (Noël-Maurice), maréchal des logis, A. B. C.
152 Le Bellec (Pierre-Jean), sergent, infanterie de marine.
153 Aillet (Christian-Serge), sergent, infanterie.
154 Hemar (Denis-Marie), maréchal des logis, A. B. C.
155 Ozée (Gérard-Ilarion), maréchal des logis chef, artillerie de marine.
156 Renard (Abel-Paul), sergent, infanterie.
157 Cange (René), sergent-chef, transmissions.
158 Cabut (Pierre-Abel), sergent, infanterie.
159 Brisolier (Daniel-Jean), maréchal des logis, artillerie.
160 Hubisz (Léon-Thadé), maréchal des logis chef, train.
161 Catania (André), maréchal des logis, A. B. C.
162 Delsol (Jean), sergent, infanterie.
163 Goutte (Fernand-Jean), maréchal des logis chef, A. B. C.
164 Herriot (Daniel), maréchal des logis, artillerie.
165 Chevalier (Jean-Louis), maréchal des logis chef, artillerie de marine.
166 Delong (Christian-Robert), sergent-chef, transmissions.
167 Barbeaux (Edouard-Henri), sergent, infanterie.
168 Laurent (Michel), sergent, infanterie.
169 Martin (Pierre-Jean), maréchal des logis, A. B. C.
170 Martin (Roland-Jean), sergent-chef, génie.
171 Lebras (Maurice-André), maréchal des logis, artillerie.
172 Villanova (Anselme-Denis), sergent, infanterie de marine.
173 De Marcellus de Martin du Tyrac (Jacques), sergent, infanterie.
174 Etienne (Guy-Albert), sergent-chef, infanterie.
175 Gabaston (Claude-Martin), sergent, infanterie.
176 Dolier (Bernard-Marie), sergent, infanterie
177 Plaëtevoët (Bernard-Jean-Claude), sergent, transmissions.
178 Duval (Philippe-Paul), sergent, infanterie.
179 Metais (Georges-Marie), sergent, transmissions.
180 Boutin (Camille-Marcel), sergent, infanterie.
181 Pape (Pierre-Michel), sergent-chef, infanterie de marine.
182 Raquet (Michel-Louis), sergent-chef, infanterie.
183 Roquebert (Jean-Julien), maréchal des logis, train.
184 Cluzeau (Pierre-Emile), sergent, transmissions.
185 Charneau (Jacques-Marcel), sergent, transmissions.
186 Codet (Serge-Jean), maréchal des logis, A. B. C.
187 Taddei (Ange-Elie), sergent, infanterie de marine.
188 Baudouin (Bernard-Aimé), maréchal des logis chef, artillerie.
189 Watiebled (Marcel-Emile), sergent, infanterie.
190 Merand (Georges-Jean), maréchal des logis chef, artillerie.
191 Quelfeter (Jean-Roger), sergent-chef, génie.
192 Lalanne (Jean-André), maréchal des logis chef, A. B. C.
193 Pinvidic (Yves-François), sergent, infanterie.
194 Guerin (Jeannot-Marie), sergent, infanterie.
195 Rabot (Claude-Raymond), sergent, infanterie.
196 Verlyck (Roger-Joseph), maréchal des logis, artillerie.
197 Pierron (Michel-Jean), maréchal des logis chef, artillerie.

Les élèves figurant sur la liste ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes à Coëtquidan (Morbihan) aux dates suivantes:

Le 28 septembre 1958, avant seize heures: les candidats admis au concours du numéro 100 au numéro 197;

Le 29 septembre 1958, avant seize heures: les candidats admis au concours du numéro 1 au numéro 99.

Dossiers médicaux. — Les chefs de corps transmettront les dossiers médicaux des élèves au général commandant l'école spéciale militaire interarmes pour le 28 septembre 1958.

Stage des élèves reçus au concours des affaires militaires musulmanes.

(D. M. n° 6859 EMA/3-E. du 8 août 1952.)

Le sergent Ansidei (Marc-André-Joseph), de la 45e compagnie mixte d'intendance à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn), admis au concours des affaires militaires musulmanes en 1958, effectuera un stage d'un an à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr).

Il devra se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes le 6 octobre 1958, avant seize heures.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1958.

Les officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1958.

A. — OFFICIERS ADMISSIBLES DE DROIT (déjà admissibles à un concours de l'enseignement militaire supérieur ou à l'examen du diplôme militaire supérieur).

1. *Gendarmerie.*

MM. les chefs d'escadron:

Beaujard (Max) (infanterie), Antilles.
Flecher (Paul) (infanterie), F. F. A.

2. *Infanterie.*

MM. les lieutenants-colonels:

De Chassepot de Pissy (Adalbert), 10e.
Ilel (Robert), 1re.

MM. les chefs de bataillon:
Arzeno (Etienne), 10e.
Basin (Christian), 6e.
Bouvery (Jacques), F. F. A.
Del Boca (Pierre), 4e.
Delpech (Jean), 10e.
Duhem (Georges), Maroc.
Dupin (Roger), 10e.
Esper (Henri), 10e.
Fourgeaud (Pierre), 1re.
Le Gal (Paul), 1re.
Leriche (Georges), 7e.
Martineau (Jacques), 10e.
Martini (Martin), 1re.
Mathieu (Marcel), 7e.
Millier (Bernard), 10e.
De Ravinel (Jean), 1re.
Roubaud (Victor), F. F. A.

3. *Arme blindée et cavalerie.*

MM. les chefs d'escadrons:
Arnaud (Alban), 10e.
Chaudessolle (Bertrand), 10e.
De Lavernhe (Henry), 3e.
Detroyat (Roland), 1re.
Gaucherot (Roger), 10e.
Mesnil (Jean), 6e.
Micoleau (Serge), F. F. A.

4. *Artillerie.*

MM. les chefs d'escadron:
Argence (Louis) (F. T. A.), 10e.
Jullian (Georges), F. F. A.
Krauss (Jean), F. F. A.
Pellet (Louis), Maroc.
Picaud (Raymond), 6e.
Rochex (Louis), 8e.
Ronsin (Bertrand), Tunisie.

5. *Génie.*

MM. les chefs de bataillon:
Ceillier (Alain), 4e.
Pencenat (Georges), 10e.

6. *Transmissions.*

MM. les chefs de bataillon:
Conrad (Raymond), 10e.
Delmar (Emile), 1re.
Duez (Gaston), 10e.
Jacquelin (Joseph), 10e.
Larousse (Bernard), F. F. A.
Muslin (Albert), 10e.

7. *Recrutement.*

M. le commandant Py (Jean) (infanterie), 4e.

8. *Infanterie de marine.*

MM. les chefs de bataillon:
Berard (Emile), 10e.
Cuvier (Bernard), 10e.
Dessonet (Paul), 10e.
Ducos de Lahitte (Marie) (Trs.), 10e.
Gras (Roger), 10e.
Langlois (André), 1re.
Lanne (Daniel) (A. B. C.), 1re.
Macle (Yvan), 1re.
Malpas (Marcel), 10e.
Munch (Joseph), A. O. F.
Ribaillier (Maurice), A. O. F.
Scotte (Marcel), 1re.
Seguin (Pierre), 10e.
Thierry-Mieg (Olivier), 9e.

9. *Artillerie de marine.*

MM. les chefs d'escadron:
Abat (François), 10e.
Castaing (Jacques), 5e.
Liebin (Gustave) (F. T. A.), 10e.
Martin (Marius), 10e.
Pallot (Albert), 10e.
Robert (Georges), F. F. A.

5. *Train.*

MM. les chefs d'escadron:
Bermond (Gabriel), 10e.
Bittard (Yves), 10e.
Clausse (Louis), 7e.
Denoyelle (Paul), 1er.
Durozoy (Paul), 1er.
Jais (Moïse), 10e.
Latry (Georges), 5e.
Nicol (Louis), 10e.
Sibot (Charles), 10e.

6. *Génie.*

M. le lieutenant-colonel Gueneau (Adrien), 2e.

MM. les chefs de bataillon:
Barbier (Jean-Marie), Tunisie.
Boiziau (Camille), 3e.
Chantome (Pierre), 4e.
Denoyelle (Pierre), 1re.
Epron (Jacques), 6e.
Hourquebie (François), 10e.
Régné (Jean), 8e.
Reversat (Lucien), 6e.
Roux (Jacques), 3e.
Vichot (Michel), 3e.
Violette (Gérard), 9e.

7. *Transmissions.*

MM. les chefs de bataillon:
Blech (Raymond), 6e.
Boudaud (André), 10e.
Grandjean (Jean), 6e.
Kelle (Paul), 7e.
Mabille du Chesne (Guillaume), 2e.
Mercier (Pierre), 10e.

8. *Matériel.*

M. le commandant Truffy (Lucien) (Inf.), 4e.

9. *Recrutement.*

MM. les commandants:
Lemaire (Jean-Marie) (Inf.), 10e.
Nury (Jean-Louis) (Art.), 6e.

10. *Infanterie de marine.*

MM. les chefs de bataillon:
Adam-Maurin (Max), Pacifique.
Chabot (René), A. O. F.
Chiffert (Gérard), 1re.
Duflot (Roger), 3e.
Espinasse (Noël), A. O. F.
Eymard (Gilbert), 10e.
Fion (Gilbert), 10e.
Franot (Pierre) (T R S), 4e.
Lascombe (Charles) (T R S), 1re
Laurent (Maurice), 3e.
Lefeuvre (Bernard), 1re.
Lordon (Jean), 1re.
Loustau (Henry), Pacifique
Perès (Julien), 9e.
Ruault (François), A. O. F.
Thominet (Jacques), 10e.

11. *Artillerie de marine.*

MM. les chefs d'escadron:
Cantais (Robert), 1re.
Daclin (Lucien), A. O. F.
Duval (André), A. O. F.
Gavignet (Louis), 1re.
Lergenmuller (Jean), A. O. F.
Libier (Joseph), 4e.
Marchal (Jean), A. O. F.

S. M. B. T. O. M.

M. le commandant D'sgand (Henri) (A. B. C.), 9e.

B. — OFFICIERS ADMISSIBLES APRÈS EXAMEN (ayant satisfait aux épreuves écrites de l'examen du diplôme militaire supérieur en 1958).

1. *Gendarmerie.*

M. le chef d'escadron Guyard (Raymond) (infanterie), 1re.

2. *Infanterie.*

MM. les chefs de bataillon:
Barbe (Gabriel), 6e.
Baurières (Albert), 1re.
Berdeguer (Marcel), 4e.
Bissey (J.-Pierre), 3e.
Bocquet (Pierre), 10e.
Burgaud (James), F. F. A.
Cabrol (André), 10e.
Calve (Gérard), F. F. A.
Cornier (Louis), 10e.
Dastillung (Alfred), 6e.
De Lavergne de Tressan (Antoine), 7e.
Deluol (Raymond), 10e.
Devivaise (Paul), 4e.
Dhe (Michel), 1re.
Kubler (Emmanuel), 10e.
Lafon de Lageneste (Jacques), 1re.
Le Cloitre (Hippolyte), F. F. A.
Lemaire (Roger), F. F. A.
Le Saux (René), 10e.
Le Vouedec (Joesph), 4e.
Loubere (Etienne), 5e.
Mabille (Pierre), 7e.
Meric (André), 10e.
Michel (Emile), Maroc.
Morvan (Lucien), 1re.
Mougin (J.-Claude), 10e.
Paillet (J.-Christian), 1re.
Picard (Pierre), 8e.
Pillot (Henri), 10e.
Rouanet (Henri), 3e.
Royer de la Bastie (Louis), 9e.
Turpin (René), 10e.

3 *Arme blindée et cavalerie.*

MM. les chefs d'escadrons;
De Bort (Henri), 1re.
Cadic (Pierre), 1re.
Du Crest (Antoine), F. F. A.
Guérin (Robert), Tunisie.
De L'Estoile (Raymond), Maroc.
Maire (Robert), Tunisie.
Malavoy (André), 1re.
Martineau (Paul), 10e.
Monnot (Roger), 10e.
Sabatier (Edmond), F. F. A.
Trehu (Robert), 10e.

4. *Artillerie.*

MM. les chefs d'escadron:
Aubry (Claude), 10e.
Benedetti (Marc), 9e.
Boissier (Jean) (F. T. A.), F F. A.
Conreaux (René), 10e.
De Falvelly (Jean), 3e.
Haize (Robert), 10e.
Houette (Gaston), 10e.
Juvet (Roland), F. F. A.
Laulanie (Etienne), 6e.
Legrand (Lucien), F. F. A.

Les officiers non reçus à l'issue des épreuves orales conserveront le bénéfice de leur admissibilité pour les sessions ultérieures de l'examen du diplôme militaire supérieur auxquelles ils peuvent encore se présenter.

L'arme dans laquelle les candidats seront interrogés aux épreuves orales figure entre parenthèses lorsque cette arme n'est pas l'arme des intéressés.

La D. M. n° 7286 EMA/3-E du 22 août 1958 a fixé les conditions dans lesquelles les candidats subiront les épreuves orales (début des épreuves le 6 octobre 1958 pour les candidats de métropole et des F. F. A.).

Les officiers qui, du fait de mutations individuelles ou de déplacements d'unités à laquelle ils appartiennent, auraient une affectation différente de celle indiquée dans la présente liste devront se faire connaître au commandant de région ou de territoire sur lequel ils sont en service

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des moules originaires et en provenance des Pays-Bas.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24 (§ 1);

Vu l'arrêté du 8 novembre 1950 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine des moules en provenance des Pays-Bas;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1955;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1953 réglementant l'entrée en France des moules d'origine hollandaise,

Arrête:

Art. 1er. — Les moules originaires et en provenance des Pays-Bas, dont l'entrée sur le territoire de la France métropolitaine est autorisée par des arrêtés portant dérogation aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1950, ne peuvent être importées sous tous régimes douaniers que par les bureaux de douane de Wattrelos-Route, Quiévrain-Blanc-Misseron-Route, Feignies-Gare, Bettignies-Route, Givet-Route des Quatre-Cheminées, Halluin-Route, Ghyvelde-Route et Canal et Risquons-Tout-Route;

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 30 millions de francs applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 30 millions de francs applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	30.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel.	34-02	25.000
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	5.000
Totaux		30.000

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale de l'ancien fort de « Beg Rohu » en Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan).

Par arrêté interministériel en date du 31 juillet 1958, a été prononcée l'affectation à titre définitif au ministère de l'éducation nationale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif), en vue de la création d'un centre d'activités nautiques, du fort de « Beg Rohu » en Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan), tel qu'il est figuré en vert sur le plan annexé audit arrêté.

Régime des études et des examens en vue de la licence en droit à la faculté de droit de Beyrouth.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 54-343 du 27 mars 1954 modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit;
Vu le décret n° 58-284 du 17 mars 1958 relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit dans les centres d'enseignement de la France d'outre-mer et de l'étranger;
Vu les avis de l'assemblée de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon et du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — En application du décret du 17 mars 1958 susvisé, les matières suivantes font l'objet, à la faculté de droit de Beyrouth, d'enseignements théoriques et pratiques et d'examens en vue de la licence en droit:

Première année.

« Histoire des institutions et des faits sociaux de l'antiquité méditerranéenne » à la place de « Histoire des institutions et des faits sociaux ».

Deuxième année.

« Institutions comparées du moyen âge et des temps modernes dans le monde méditerranéen » à la place de « Histoire des institutions et des faits sociaux ».

Troisième année.

Section de droit privé.

« Histoire comparative des obligations » à la place de « Droit romain et ancien droit français (droit des obligations) ».

« Histoire comparative des biens » à la place de « Droit romain et ancien droit français (droit des biens) ».

Quatrième année.

Section de droit privé.

« Histoire comparative du patrimoine familial, régimes matrimoniaux, successions, libéralités » à la place de « Droit romain et ancien droit français ».

Section de droit public et science politique.

« Réglementation financière et douanière des échanges internationaux » à la place de « Droit d'outre-mer ».

Art. 2. — Les programmes des examens portant sur les matières visées à l'article 1er sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES MORLOT.

N. B. — L'annexe relative aux programmes des examens sera publiée par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Attribution de la prime de recherche instituée par le décret du 6 juillet 1957.

Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique, et notamment son article 3, paragraphe *b*;
Vu l'avis de la commission prévue à l'article 6 dudit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de la prime de recherche instituée par le décret susvisé du 6 juillet 1957:

A. — Les professeurs titulaires du Conservatoire national des arts et métiers;
Le directeur du laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers;
Les professeurs titulaires de 1re catégorie de l'école centrale des arts et manufactures.

B. — Les professeurs de l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris;
Les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers;
Le directeur des recherches de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

C. — Les chefs de service du laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers;
Les chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris, de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

D. — Les physiciens et les chimistes principaux, les physiciens et chimistes du laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers;
Les assistants du Conservatoire national des arts et métiers;
Les agrégés répétiteurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ÉTIENNE MANAC'H.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Programme de concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (session de 1959).

ORDRE DES LETTRES

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 109 du décret organique du 18 janvier 1887, modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février et 29 juillet 1925, 10 juillet 1927, 19 juillet 1928, 2 août 1931 et 14 février 1931,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (section des lettres) est fixé, pour la session de 1959, conformément au tableau annexé, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

ORDRE DES SCIENCES

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 109 du décret organique du 18 janvier 1887, modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février et 29 juillet 1925, 10 juillet 1927, 19 juillet 1928, 2 août 1931 et 14 février 1931;
Vu l'arrêté du 20 septembre 1952;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (section des sciences) de la session de 1958 demeure en vigueur, sans changement, pour la session de 1959.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1958, les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont inscrits, pour l'année 1958:

Au tableau d'avancement à la hors-classe: Mlle Beaudot (Lucienne).

Au tableau d'avancement à la classe principale: M. Pinet (Jacques).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 septembre 1958 portant intégration d'administrateurs français du Gouvernement tunisien dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande.

Par décret en date du 11 septembre 1958, les administrateurs du Gouvernement tunisien dont les noms suivent, provenant du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat, sont intégrés et reclassés, à la date du 19 août 1955, dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande, dans les conditions ci-après:

M. Giacomoni, 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 7 avril 1951; 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 7 avril 1953; 3e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 7 avril 1955.

M. Hreglich, 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 14 septembre 1952; 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 14 septembre 1954; 3e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 14 septembre 1956.

M. Thibaudeau, 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 4 février 1954; 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 4 février 1956; 3e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 4 février 1958.

M. Bajac, 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 28 avril 1951; 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 28 avril 1956; 3e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 28 avril 1958.

M. Rivayran, 2e classe (ancienne), 1er échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 8 février 1952; 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 8 février 1954; 3e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 8 février 1956; 2e classe (nouvelle), 7e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon du 8 février 1956.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1916, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 14 août 1958 de l'ingénieur en chef de la deuxième circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 17,3 kV Dun—Villosnes (Meuse).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 22 août 1958 de l'ingénieur en chef de la quatrième circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement des lignes anciennes d'énergie électrique à 30 kV:

Saint-Marcel—Thenay—le Blanc;
Saint-Marcel—Maillet—Cluis,

s'étendant sur le département de l'Indre.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 11 septembre 1958 concernant l'appellation contrôlée « champagne ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,
Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;
Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;
Vu le décret modifié et complété du 19 août 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les vins, vins mousseux et eaux-de-vie;
Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatifs au marché du vin et au régime économique de l'alcool;
Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;
Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;
Vu les décrets des 29 juin 1936, 13 janvier 1938, 1er juillet et 17 octobre 1952 relatifs à l'appellation contrôlée « champagne »;
Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 16 avril 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 29 juin 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « champagne » est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — La délimitation communale prévue à l'article 18 de la loi du 6 mai 1919, modifiée par les lois du 22 juillet 1927 et du 11 février 1951, sera reportée sur les plans cadastraux des communes intéressées par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, et ces plans seront, après approbation de l'institut national, déposés à la mairie des communes intéressées ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 septembre 1958 portant fixation et répartition de la participation des budgets de l'Etat et des territoires d'outre-mer aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'année 1959.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;
Vu les décrets des 1er novembre 1928 et 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article;
Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer dans sa séance du 11 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la participation des budgets de l'Etat et des territoires d'outre-mer aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'année 1959 est fixé à 66.126.000 F.

Art. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit:

Budget de l'Etat (part de l'Indochine) (11 p. 100)	29.341.000 F.
Afrique occidentale française (21 p. 100)	15.029.000
Afrique équatoriale française (11,5 p. 100)	8.230.000
Madagascar (11,5 p. 100)	8.230.000
Nouvelle-Calédonie (3 p. 100)	2.147.000
Polynésie française (1,6 p. 100)	1.145.000
Saint-Pierre et Miquelon (1,3 p. 100)	930.000
Côte française des Somalis (1,5 p. 100)	1.074.000
	66.126.000 F.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-842 du 11 septembre 1958 modifiant l'article 4 du décret n° 58-749 du 20 août 1958 réglant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer de l'ordonnance n° 58-734 du 20 août 1958 portant organisation du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article unique de la loi constitutionnelle du 3 juin 1958;
Vu l'ordonnance n° 58-734 du 20 août 1958 portant organisation du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958;
Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés, et les textes qui les ont modifiés;
Vu la loi du 30 mars 1902 relative à la répression des fraudes en matière électorale;
Vu la loi du 29 juillet 1913, modifiée par la loi du 31 mars 1914, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales, ensemble les décrets des 3 janvier et 11 avril 1914 portant règlement d'administration publique pris pour son application;
Vu la loi du 20 mars 1914 modifiée par la loi du 2 avril 1932 réglementant l'affichage électoral;
Vu la loi du 31 mars 1914 réprimant les actes de corruption dans les opérations électorales;
Vu la loi du 8 juin 1923 concernant la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales;
Vu la loi du 20 mars 1924 concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote, des circulaires électorales et des cartes électorales, en son article 7;
Ensemble les textes qui ont rendu les lois et décrets susvisés applicables dans les territoires d'outre-mer;
Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs, ensemble le décret n° 46-2068 du 25 septembre 1946 pris pour son application;

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble les lois qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi modifiée n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar, ensemble le décret n° 56-604 du 14 juin 1956 pris pour son application;

Vu le décret n° 58-749 du 20 août 1958 réglant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer de l'ordonnance n° 58-734 du 20 août 1958 portant organisation du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 58-749 du 20 août 1958 susvisé est complété comme suit:

« Les délégués doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune ou de la circonscription administrative ou, à défaut, sur celle d'une commune ou d'une circonscription administrative du territoire. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Rollet (Bernard), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1951, en service détaché auprès du Gouvernement du Viet-Nam en qualité de technicien.

Magistrature.

Par arrêté en date du 25 août 1958, M. Behary-Sirder (Paul), magistrat du 5e grade, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, est placé, à compter du 9 juin 1958, en position de mission au cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, en qualité de conseiller technique spécialement chargé de l'étude juridique des textes concernant les anciens combattants d'outre-mer.

Par arrêté en date du 4 septembre 1958, M. Guena (André), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, est placé en position de mission auprès du Gouvernement de la Côte d'Ivoire en qualité de conseiller technique du ministre de l'éducation de ce territoire.

Pendant la durée de sa mission, la position de M. Guena sera celle prévue à l'article 6 du décret du 23 juin 1950.

Service de santé.

Par arrêté en date du 3 septembre 1958, il est attribué à M. Ngoubou (Benjamin), médecin africain de 2e classe (2e échelon), un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 1 an.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 septembre 1958, a été acceptée, pour compter du 13 juillet 1958, la démission de son emploi offerte par M. Le Glaunec (Michel), adjoint technique de 7e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles, M. Le Glaunec (Michel) devra rembourser les frais de scolarité ainsi que les allocations mensuelles qu'il a perçues au cours de ses études.

MINISTERE DU TRAVAIL

Conditions d'attribution des prestations pour les assurés dont les conditions habituelles de travail ne permettent pas la production de pièces précisant la durée du travail ainsi que le mode de calcul des indemnités journalières dues à ces assurés et à ceux pour lesquels les cotisations sont versées forfaitairement.

Le ministre du travail,

Vu les articles 119, 249 et 250 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 8 août 1955 fixant les conditions d'attribution des prestations pour les assurés dont les conditions habituelles de travail ne permettent pas la production de pièces précisant la durée du travail ainsi que le mode de calcul des indemnités journalières dues à ces assurés et à ceux pour lesquels les cotisations sont versées forfaitairement;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1955 relatif au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale dues pour les voyageurs et représentants de commerce à cartes multiples et fixant les modalités de la régularisation de ces cotisations et des cotisations ouvrières correspondantes;

Vu l'arrêté du 8 mars 1956 relatif à la périodicité de la régularisation des cotisations de sécurité sociale afférentes aux voyageurs, représentants et placiers de commerce travaillant pour un seul employeur,

Arrête:

Art. 1er. — Le 2° de l'article 1er de l'arrêté du 8 août 1955 précité est modifié ainsi qu'il suit:

« 2° Les voyageurs, représentants de commerce, placiers, courtiers, inspecteurs et autres agents non patentés sont considérés comme remplissant les conditions de durée de travail requises pour avoir droit et ouvrir droit aux prestations prévues à l'article 283 *a* du code de la sécurité sociale et aux prestations des assurances maternité et décès si, au cours du trimestre civil précédant la date des soins dont le remboursement est demandé, la date de la première constatation médicale de la grossesse ou la date de l'accident, ils ont cotisé sur un salaire égal à soixante fois le salaire horaire national minimum interprofessionnel garanti. Pour avoir droit aux prestations de l'article 283 *b* du code de la sécurité sociale pendant les six premiers mois d'interruption de travail, les intéressés doivent justifier des mêmes conditions.

« Toutefois, dans l'hypothèse où les intéressés ne justifieraient pas des conditions prévues au premier alinéa ci-dessus, les prestations prévues audit alinéa leur sont néanmoins servies si, au cours des quatre trimestres civils précédant la date des soins dont le remboursement est demandé, la date de la première constatation médicale de la grossesse ou la date de l'accident, ils ont cotisé sur un salaire égal à 240 fois le salaire horaire national minimum interprofessionnel garanti.

« Les voyageurs, représentants de commerce, placiers, courtiers, inspecteurs et autres agents non patentés sont considérés comme remplissant les conditions de durée de travail requises par l'article 249 du code de la sécurité sociale pour bénéficier du maintien des prestations prévues à l'article 283 *b* dudit code au-delà des six premiers mois d'interruption de travail s'ils ont cotisé sur un salaire égal à 160 fois le salaire horaire national minimum interprofessionnel garanti au cours des quatre trimestres civils précédant l'interruption de travail occasionnée par la maladie, l'accident ou la première constatation médicale de la grossesse.

« Ils sont considérés comme remplissant les conditions de durée de travail requises par l'article 250 du code de la sécurité sociale s'ils ont cotisé sur un salaire égal à 480 fois le salaire horaire national minimum interprofessionnel garanti au cours des quatre trimestres civils précédant l'interruption de travail, l'accident ou la constatation de l'état d'invalidité ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE.

Approbation de modifications et adjonctions au règlement de la section professionnelle des chirurgiens dentistes relatif au régime d'assurance-vieillesse complémentaire.

Par arrêté en date du 2 septembre 1958 du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques, ont été approuvées les modifications et adjonctions apportées aux articles 2, 6, 11, 14, 16, 17, 20, 24 et 25 du règlement de la section professionnelle des chirurgiens dentistes.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir Fraternel, n° 59-640, à Chereng, avec la société mutualiste dite De la commune, n° 59-543, à Pont-à-Marcq.

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 59-576, à Wattignies, avec la société mutualiste dite Cercle des amis réunis, n° 59-730, à Templemars.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 septembre 1958, Mlle Huvaux, chef de groupe à l'administration centrale, est détachée auprès de la Société nationale des chemins de fer français pour être affectée au secrétariat particulier du président du conseil d'administration de cette société pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 1958.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 50-267 du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, modifié par le décret n° 57-699 du 8 juin 1957;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du quatrième trimestre de l'année 1958, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre pharmaciens inspecteurs de la santé au ministère de la santé publique et de la population.

Sur les quatre places mises au concours, deux sont réservées à l'Algérie.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce concours sera fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1958.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-843 du 9 septembre 1958 modifiant le décret n° 52-807 du 10 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre modifiée;

Vu le décret n° 52-807 du 10 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 11 du décret susvisé du 10 juillet 1952 est ainsi modifié:

« Elle comporte trois sections ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 9 septembre 1958, prenant effet au 10 septembre 1958, il est mis fin aux fonctions de M. Jacoby (Jean), régisseur d'avances.

M. Guilloux (Louis), contrôleur, est nommé régisseur d'avances auprès de l'administration centrale du ministère de la construction pour le payement:

1° Des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses, énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 14 février 1952.

Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à M. Guilloux est fixé à 4 millions de francs. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952;

2° Des menues dépenses du centre de perfectionnement (école des métreurs).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Guilloux est fixé à 50.000 F.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 30 août 1958, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1957, les dix chefs de section temporaires désignés ci-après:

MM. Barbet (Georges), Croly-Labourdette (Marie-Jean), Gaudin de Villaine (Jean), Girard (Christian), Mme Jagot (Simone), MM. Joly (Jean), Martin (Jean), Mathon (René), Rayer (Lucien), Thérond (Louis).

Par arrêté en date du 12 septembre 1958, les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1958 admettant, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1957, M. Corlay (Eugène), vérificateur technique temporaire, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires, sont rapportées en ce qui le concerne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1958: page 7591, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « reviseur principal titulaire », lire: « reviseur titulaire de 1re classe ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 29 août 1958, M. Salaun (Félix), adjoint administratif, 4e échelon (indice brut 195), à la préfecture de police, bénéficiaire de la législation relative aux emplois réservés, en instance de détachement, est nommé secrétaire administratif stagiaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er septembre 1958, et affecté, en cette qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine.

Par arrêté en date du 1er septembre 1958, les secrétaires administratifs des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, dans les conditions indiquées ci-dessous:

Marne: M. Mahoudeaux (Louis), à compter du 12 septembre 1958.

Ille-et-Vilaine: M. Persigand (Georges), à compter du 21 septembre 1958.

Par arrêté en date du 3 septembre 1958, M. Pistre (Paul), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon (indices 410/530), de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude, est promu au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon (indices 430/560), des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 15 août 1958.

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 13 septembre 1958 autorisant le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains à prendre une participation financière dans la Compagnie saharienne de télécommunications Télé-Sahara.

Par décret en date du 13 septembre 1958, le Bureau d'organisation des ensembles africains est autorisé à souscrire, à concurrence de 16 p. 100 au capital de la Compagnie saharienne de télécommunications Télé-Sahara.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 8 septembre au 13 septembre 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2455. — Le socialisme scandinave. — Troisième partie: Le mouvement socialiste norvégien..... 105 F.

N° 2456. — La situation économique de la Pologne en 1957 et 1958 (Complément aux nos 2364 et 2365 des « Notes et études documentaires »). — Première partie: Résultats, statistiques et prévisions budgétaires..... 70 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 193. — *U. R. S. S.* — Le commerce extérieur soviétique. — Le recensement de la population. — Déclaration de M. Khrouchtchev au congrès du parti socialiste unifié d'Allemagne.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0699. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le discours du Président de Gaulle, place de la République.

2. *Textes du jour.* — Communiqué relatif à la conférence des experts atomistes (21 août 1958). — Proposition du Gouvernement soviétique aux Etats européens et au Gouvernement des Etats-Unis concernant la conclusion d'un traité d'amitié et de coopération des Etats européens (15 juillet 1958). — Réponse du Gouvernement français à la note soviétique du 15 juillet 1958 (22 août 1958).

3. *Faits et opinions.* — Europe occidentale: L'Espagne de Franco. — L'Espagne et le communisme. — La maladie des syndicats anglais.

N° 0700. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La tension dans le détroit de Formose.

2. *Faits et opinions.* — L'enseignement dans le monde: Un rapport américain sur l'enseignement supérieur soviétique. — L'enseignement du russe dans les écoles anglaises. — Un programme hollandais dans l'école primaire. — L'école navale française forme des marins d'élite.

N° 0701. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La tension dans le détroit de Formose.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil de cabinet du 10 septembre 1958. — Déclaration du Gouvernement de la Chine populaire au sujet de la délimitation des eaux territoriales chinoises (4 septembre 1958). — Note du chargé d'affaires de l'U. R. S. S. en Libye au Gouvernement du Royaume-Uni de Libye (19 août 1958).

3. *Faits et opinions.* — Les arts et les lettres en régime communiste: La musique en U. R. S. S.: art « réaliste et national populaire ». — L'homme de lettres en Roumanie.

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 558 du 9 septembre 1958 publie notamment:

Effets de la politique d'aménagement du territoire en matière d'emploi.

Les grandes organisations financières en Europe.

L'avenir de l'économie mondiale: la crise de croissance de l'Amérique latine.

La situation économique et financière de l'Espagne.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.310 F.

V. — Chroniques d'outre-mer.

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer.)

N° 48 d'août-septembre 1958 publie notamment:

La santé publique en Côte d'Ivoire.

Le numéro..... 180 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.900 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 539 du 13 septembre 1958 publie, en variété statistique:

Disponibilités énergétiques de la France en 1938, 1949 et de 1952 à 1957.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.450 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 11 du 15 juin 1958;
N° 12 du 30 juin 1958;
N° 13 du 15 juillet 1958, comprenant:

1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

Le numéro..... 80 F.

Abonnement à la « Bibliothèque sélective »: un an, 1.300 F.

VIII. — Divers.

Cartes géographiques. — N° 77 (format 83 × 100):

Carte économique du Moyen-Orient.

Le numéro..... 250 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AOUT 1958

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — Type C de la Société des machines Havas.			
II.	0598	Société anonyme dite « Société des produits Bonhome », 26, chemin du Moulin, la Calade-Saint-Louis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	19 août 1958.	
II.	0766	Société anonyme Etablissements Garnier-Luneau, 14, rue de Dijon, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 205.
		II. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	2268	Société anonyme dite « Société des pétroles Shell-Berre », 42, rue Washington, à Paris. (Usage: 14-16, rue Masséna, à Lyon [Rhône].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 389.
H. M.	2269	Société anonyme Etablissements H. Chavonin, 71, route de Bonneville, à Annemasse (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1623.
H. M.	2388	Société anonyme Souga, 14 *bis*, rue Gabriel-Péri, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	19 août 1958.	
H. M.	2416	Société à responsabilité limitée Bel Mode, 18, faubourg de Colmar, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	14 août 1958.	
H. M.	2427	Société anonyme Etablissements Schmerber et Cie, 16, place de la Réunion, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	14 août 1958.	
H. M.	2456	Société anonyme Permali, 22, rue Lafayette, à Maxeville (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
H. M.	2475	Société anonyme Amédée Duc, 23, avenue de Chambéry, à Annecy (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
H. M.	2476	Société anonyme Bisquit, Dubouché et Cie, 10, quai de l'Orangerie, à Jarnac (Charente).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. n° 0270.
H. M.	2485	Société coopérative dite « Distillerie conserverie coopérative du Haut-Vernet », 60, rue Traverse-de-Saint-Estève, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce : 1 F à à 99 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 602.
H. M.	2488	Société à responsabilité limitée Manufacture de produits chimiques du Dauphin, à Bourgoin (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à à 99 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2020.
H. M.	2495	Société anonyme de construction et de reconstruction d'H. L. M. du canton d'Armentières et des environs, 1, rue de Strasbourg, à Armentières (Nord). (Usage: 3, rue de Strasbourg, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	19 août 1958.	
H. M.	2496	Société anonyme Comptoir du textile et de l'habillement, 6, quai de Paris, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à à 99 F.	14 août 1958.	
H. M.	2497	Société anonyme L'Allobroge, avenue des Chevaliers-Tireurs, à Chambéry (Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à à 999 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 227.
H. M.	2515	Société anonyme Etablissements Charles Coquillard, à Frogès (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2131.
H. M.	2584	Société des Etablissements J.-B. Audy, 19, quai du Priourat, à Libourne (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
H. M.	2623	Société à responsabilité limitée Etablissements J. Alex, 18, rue Emile-Noirot, à Roanne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	Remplace la machine S. U. n° 383.
H. M.	2652	Société anonyme Compagnie française des extraits, 77, avenue Raymond-Poincaré, à Paris. (Usage: 20, rue de Pressensé, au Havre [Seine-Maritime]).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
H. M.	2654	Société anonyme Etablissements Rolland-Grégoire, 5-7 et 21, rue Notre-Dame, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
H. M.	2670	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cambrésis, 27, rue de Nice, à Cambrai (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2674	Société anonyme Etablissements Loeven-Bruck et Cie, à Dieuc-sur-Meuse (Meuse).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
H. M.	2680	Société anonyme Conserveries du Midi, à Sarrians (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
H. M.	2682	Société anonyme dite « Société des Etablissements Th. Rivière », 45, rue des Usines, à Creil (Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
H. M.	2683	Société à responsabilité limitée Laboratoires J. Berthier, 22 à 26, rue Prosper-Mérimée, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. A. n° 547.
H. M.	2693	Société anonyme Grimmeisen, 5, Grand'Rue, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
H. M.	2700	Société anonyme Etablissements Micheron Frères, 66, avenue de Paris, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
H. M.	2704	Société à responsabilité limitée Comptoir caennais de matériaux Faure et Cie, quai Caffarelli, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	12 août 1958.	
H. M.	2710	Société à responsabilité limitée Papeteries Auguste Guin, 19, rue du Général, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
		III. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H. M. D.	0080	Me Francis Dupuis, notaire à Chatou (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
H. M. D.	0081	Me de La Marnierre, notaire, 8, avenue de la Résistance, au Raincy (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	12 août 1958.	Remplace la machine H. M. n° 455.
H. M. D.	0084	Société anonyme Burthe et Danglade, 81, rue de la Paroisse, à Versailles (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
H. M. D.	0085	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cambrésis, 27, rue de Nice, à Cambrai (Nord).	Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
H. M. D.	0090	Me Louis Chaine, notaire, 45, rue Emile-Zola, à Lyon (Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
H. M. D.	0091	Me Edouard Paquet, notaire, 21, rue des Déportés, à Chauny (Aisne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
H. M. D.	0092	Me Pierre Marsaux, notaire, rue Saint-Christophe, à Vic-sur-Aisne (Aisne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	12 août 1958.	
H. M. D.	0093	Me Louis Brouel, notaire, 10, boulevard Louis-Jean-Malvy, à Souillac (Lot).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
H. M. D.	0094	Me Paul Boyance, notaire à Six-Fours-la-Plage (Var).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	12 août 1958.	
H. M. D.	0097	Me Jacques Bernard, notaire, 7, place Jean-Jaurès, à Ollioules (Var).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	12 août 1958.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1267	Société à responsabilité limitée Etablissements des produits Capitan, avenue des Allinges, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 août 1958.	
S. M.	1269	Société à responsabilité limitée Le Textile indémaillable, 34, avenue de la Gare, à Chauffailles (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
S. M.	1275	Société anonyme R. Danjou et Cie, place de la Gare, à Lomme (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
S. M.	1276	Société à responsabilité limitée Les Fils de Valton et Cie, 15, rue des Marots, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
S. M.	1281	Société anonyme Etablissements Degraeve et Coulhon, 21-23, rue Grande-Etape, à Châlons-sur-Marne (Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
S. M.	1282	Société anonyme Tollite et Fils, 4, rue Lochet, à Châlons-sur-Marne (Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M.	1288	M. Claude Mera, industriel, 2, rue Geneviève-Couturier, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	14 août 1958.	
S. M.	1290	Société à responsabilité limitée J. Thion et Fils, à Cours (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
S. M.	1292	Société anonyme dite « Société alsacienne de filature et de tissage de jute », 123, rue du Général-Rampont, à Bischwiller (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
S. M.	1293	Société anonyme Manufacture de couverture et molletons de Thizy, à Marnoud (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
S. M.	1295	Société anonyme Champagne Perrier-Jouet, 28, avenue de Champagne, à Epernay (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 août 1958.	
S. M.	1296	Société anonyme Champagne Billecart et Salmon, à Mareuil-sur-Ay (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	
S. M.	1297	Société anonyme Rotavator France, à Pont-point, par Pont-Sainte-Maxence (Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
S. M.	1300	Société anonyme Catry et Cie, 341, avenue Jean-Jaurès, à Ronchin (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
S. M.	1301	Société anonyme Etablissements Remezy, 26, rue de la République, à Avignon (Vaucluse). (Usage: 1, boulevard Champfleury, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 août 1958.	
S. M.	1308	M. Paul Hoffman, propriétaire de la Papeterie principale, 3, avenue Georges-Clemenceau, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	
S. M.	1311	Société à responsabilité limitée Galina, route de Saint-Aven, en Saint-Avé, près de Vannes (Morbihan).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 août 1958.	

V. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M. D.	0067	Me Pierre Mathieu, notaire, 16, rue Ferdinand-Dubouloz, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
S. M. D.	0070	Me Jacques Clet-Binet, notaire, à Chelles (Seine-et-Marne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 août 1958.	Remplace la machine S. M. n° 1038.
S. M. D.	0071	Société anonyme Grands garages Favresse, 16, place du Huit-Octobre, à Saint-Quentin (Aisne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	12 août 1958.	
S. M. D.	0073	Me Joseph Lugand, notaire, 41, rue du Général-Leclerc, à Dinard (Ille-et-Vilaine).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
S. M. D.	0075	Me Beaucoup, notaire, 8, rue du Général-Foy, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
S. M. D.	0078	Me Gaston Jany, notaire, 8, rue Parerie, à Narbonne (Aude).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
S. M. D.	0079	Me Pierre Thibaut, greffier en chef du tribunal civil, palais de justice, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
S. M. D.	0080	Me Jean Nicoleau, notaire, 16, rue Maréchal-Foch, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	19 août 1958.	
S. M. D.	0082	Me Bertrand, notaire, à Claye-Souilly (Seine et-Marne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
S. M. D.	0083	Me Gustave Kaeppelin, notaire, 36, boulevard Saint-Louis, au Puy (Haute-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
S. M. D.	0084	Me Georges Feneon, notaire, à Pont-de-Claix (Isère).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
S. M. D.	0085	Me Henri-Jean Coiffier, notaire, 47, boulevard Saint-Louis, au Puy (Haute-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M. D.	0086	Me Greffioz, notaire, 14, place Carnot, à Aix-les-Bains (Savoie).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 août 1958.	
S. M. D.	0093	Me Dumaine, notaire, 1, rue de Chabon, à la Tour-du-Pin (Isère).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	12 août 1958.	
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1435	Société anonyme Etablissements Duburcq, 53, rue Nain, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
N. H.	1437	Société anonyme Boyaval et Compagnie, 49 *bis*, rue Saint-Gabriel, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 août 1958.	
N. H.	1443	Société anonyme Louis Henry, 10, rue de la Seiglière, à Bordeaux (Gironde). (Usage: 35, rue du Faubourg-de-Pierre, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 août 1958.	
N. H.	1448	Société à responsabilité limitée Manufacture Voironnaise de Chaussures, le plan Coublevie, à Voiron (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 août 1958.	
N. H.	1455	Société anonyme Etablissements L. Engel, 10, rue Saglio, à Strasbourg Meinau (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	12 août 1958.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AOUT 1958

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	547	Société à responsabilité limitée Laboratoires J. Berthier, 22 à 26, rue Prosper-Mérimée, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2683.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0270	Société anonyme Bisquit, Dubouché et Ce, 10, quai de l'Orangerie, à Jarnac (Charente).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2476.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	205	Société anonyme Etablissements Garnier-Luneau, 14, rue de Dijon, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. n° 0766.
H. M.	227	Société anonyme L'Allobroge, avenue des Chevaliers-Tireurs, à Chambéry (Savoie).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2497.
H. M.	389	Société anonyme dite « Société des Pétroles Shell-Berre », 42, rue Washington, à Paris. (Usage: 14-16, rue Masséna, à Lyon [Rhône].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2268.
H. M.	455	Me de La Marnierre, notaire, 8, avenue de la Résistance, au Raincy (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0081.
H. M.	602	Société coopérative dite « Distillerie Conserverie Coopérative du Haut-Vernet », 60, traverse de Saint-Estève, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2485.
H. M.	623	Société anonyme Etablissements H. Chavonin, 71, route de Bonneville, à Annemasse (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2260.
H. M.	2020	Société à responsabilité limitée Manufacture de produits chimiques du Dauphin, à Bourgoin (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2488.
H. M.	2131	Société anonyme Etablissements Charles Coquillard, à Froges (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2515.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1038	Société anonyme Grands garages Favresse, 16, place du Huit-Octobre, à Saint-Quentin (Aisne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine S. M. D. n° 0071.
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	0383	Société à responsabilité limitée Etablissements J. Alex, 18, rue Emile-Noirot, à Roanne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	12 août 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2623.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 28 juin 1958, page 6030:

TITRE VII. — PRODUITS DES INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

Poste n° 137. — Matériel pour les industries alimentaires, n° de tarif, au lieu de: « 84-17 E c, ex e », lire: « 84-17 F c, ex e ».

Poste n° 156. — Machines électro-statiques, transformateurs disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs, mutateurs) et leurs parties et pièces détachées, n° de tarif, au lieu de: « 85-22 ex C », lire: « 85-22 ex B ».

Poste n° 165. — Appareils radioélectriques, professionnels (y compris les tubes électroniques) et pièces détachées, n° de tarif, au lieu de: « 85-22 A, ex C, ex D », lire: « 85-22 A, ex B, ex C ».

Poste n° 171. — Equipements électriques pour automobiles et autorails, à l'exception des bougies d'allumage ou de chauffage, n° de tarif, au lieu de: « 85-22 ex D », lire: « 85-22 ex C ».

Avis relatif au tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 17 septembre 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de collèges techniques et de centres d'apprentissage.

Des concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de collèges techniques et centre d'apprentissage s'ouvriront à partir du 18 novembre 1958 pour les spécialités et dans les centres suivants:

Cuisine: pour les collèges techniques hôteliers de Thonon et Nice.

Restaurant: pour le centre d'apprentissage annexé au collège national technique hôtelier de Thonon.

Restaurant hôtellerie: pour le collège technique hôtelier de Grenoble.

Les demandes d'inscription et de renseignements seront reçues jusqu'au 25 octobre 1958 par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de cuisine des centres d'apprentissage s'ouvrira à partir du 18 novembre 1958.

Les inscriptions sont reçues par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris [12e]), jusqu'au 25 octobre 1958, dernier délai.

Les centres d'examen, pour la première série d'épreuves, seront fixés après clôture des inscriptions.

La deuxième série d'épreuves aura lieu à l'école hôtelière, 20, rue Médéric, à Paris.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour l'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Le *Journal officiel* du 23 août 1958 a publié un arrêté en date du 21 juillet 1958 portant ouverture à Paris, dans le courant du mois d'août 1959, de concours pour l'entrée à l'école d'administration de l'inscription maritime.

Le nombre de places mises aux concours est fixé ainsi qu'il suit:

Candidats provenant des licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences: deux places

Candidats appartenant aux divers corps de direction de la marine nationale: deux places.

Candidats provenant des capitaines au long cours, commissaires de la marine marchande licenciés en droit et officiers d'administration de l'inscription maritime: deux places.

Si aucun candidat n'est reçu dans une catégorie, les places prévues pour celle-ci pourront être attribuées à ceux des candidats des autres catégories qui auraient obtenu les meilleures notes.

Un arrêté ultérieur fixera la date exacte des concours et apportera au nombre des places offertes les modifications éventuellement justifiées par les circonstances. Il interviendra au moins quatre mois avant la date fixée pour le commencement des épreuves.

La limite d'âge est fixée à vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (vingt-six ans pour les titulaires de la licence en droit « nouveau régime ») pour les candidats provenant des licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences, à trente-deux ans au plus au 1er janvier de l'année du concours pour les candidats provenant des capitaines au long cours et des commissaires de la marine marchande licenciés en droit et à trente-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours pour les candidats provenant des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Ces limites d'âge sont reculées, d'une part, d'un an par enfant à charge, d'autre part — dans la limite d'un maximum de cinq ans — d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires ou volontaires.

Les programmes des différents concours font l'objet d'une brochure en vente à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui en feront la demande à la direction de l'administration générale et des gens de mer à l'administration centrale de la marine marchande, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

1° La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire à partir du 1er novembre 1958, comme il est indiqué ci-après, les marchandises désignées ci-dessous dans la liste des marchandises figurant à l'annexe au tarif n° 103.

ANNEXE AU TARIF N° 103

Liste des marchandises admises au bénéfice des dispositions prévues au chapitre 3.

Tarif n° 4. — Sel gemme ou marin.

. . . . . .

Tarif n° 18. — Chlore liquéfié anhydre; diphényle chloré.

Tarif n° 22. — . . . . . .

2° Conformément à l'article 14, 1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus, à partir de la même date, dans la limite des prix prévus au tarif n° 103, chapitre 3, sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1958.

MARCHANDISES	GARES expéditrices.	GARES destinataires.	CONDITION DE TONNAGE par wagon.	PRIX APPLICABLE à la tonne.
Sel gemme (0704) ou marin.....	Pont-de-Claix...	Jarrie-Vizille....	Par groupe d'au moins 2 wagons ( ) chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise.	Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise, réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maxima prévus au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.
Chlore liquéfié anhydre (3374)...	Jarrie-Vizille....	Pont-de-Claix...		
Diphényle chloré (3127).....				

(Paris, le 11 septembre 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de supprimer le 30 septembre 1958 les prix et dispositions faisant l'objet du groupe A (agrumes) et insérés dans les parties C et D du tarif international pour le transport par wagon complet, à grande vitesse, des fruits et légumes frais en provenance d'Espagne et à destination de différents pays de l'Europe occidentale (édition du 1er novembre 1957).

(*Paris, le 11 septembre 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 21 septembre 1958, les dispositions du chapitre 106 (§ I) du tarif n° 13.

TARIF N° 13

CHAPITRE 106. — Région Ouest.

§ I. — Minerai de fer (2401) en provenance d'une mine desservie directement par une gare de la région Ouest, expédié par cette mine de la gare la desservant à Mantes-Etat, Chantenay ou Caen, pour être exporté par ces ports à destination d'un port quelconque de la Grande-Bretagne.

Par wagon chargé de 20 tonnes (7067) : barème 306.

Une réduction de 15 p. 100 sur les prix payés par application du présent paragraphe sera allouée, par voie de détaxe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, à l'expéditeur, sur justification de l'exportation définitive sur les ports précités.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*Paris, le 16 septembre 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la création d'une annexe au tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (T. C. V.) contenant les dispositions particulières applicables au billet touristique européen à l'usage des touristes américains (en abrégé Eurailpass).

TEXTE PROPOSÉ

TARIF COMMUN INTERNATIONAL
POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES BAGAGES

Annexe contenant les dispositions particulières applicables au billet touristique européen à l'usage des touristes américains.

(En abrégé Eurailpass.)

PRÉFACE

1. — Cette annexe contient les dispositions particulières applicables au billet touristique européen à l'usage des touristes américains (en abrégé Eurailpass).

Les publications relatives à la mise en vigueur de cette annexe, à ses modifications et suppléments ainsi qu'à son abrogation, seront faites conformément aux prescriptions intérieures des administrations intéressées.

2. — *Administrations participantes.*

NOM COMPLET	INITIALES officielles.	ADRESSE POSTALE	ADRESSE télégraphique.
Deutsche, Bundesbahn (*a*).....	D. B.	Deutsche Bundesbahn, amt für Internationalen, Personenverkehr, Frankfurt (Main), Börsenstrasse, 2-4.	INTERPEREIS, Frankfurtmain.
Osterreichische Bundesbahnen (*b*).	O. B. B.	Generaldirektion der Osterreichischen Bundesbahnen, Kommerzielle Direktion, Wien 1, Elisabethstrasse 9.	GENBANDION, Wien.
Société nationale des chemins de fer belges.	S. N. C. B.	Société nationale des chemins de fer belges, direction du service commercial, bureau 61-13, 4, Cantersteen, Bruxelles.	RAILBEL, bureau 11-13, Bruxelles.
Réseau national des chemins de fer espagnols.	R. E. N. F. E.	Réseau national des chemins de fer espagnols, département commercial, Paseo del Rey, Edificio B, Madrid.	RENFE, Departamento Commercial, Madrid.
Société nationale des chemins de fer français.	S. N. C. F.	Société nationale des chemins de fer français, direction commerciale, 54, boulevard Haussmann, Paris (9e).	SONAFERCAL, Paris.
Ferrovie Italiane dello Stato.....	F. S.	Ferrovie Italiane dello Stato, Servizio Commerciale e del Traffico, Piazza della Croce Rossa, Roma.	FERTRAFFICO, Roma.
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.	C. F. L.	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, exploitation, division commerciale, Luxembourg (G. D.).	RAILLUX, Luxembourg.
N. V. Nederlandsche Spoorwegen.	N. S.	N. V. Nederlandsche Spoorwegen, Dienst van Economische, Zaken, 5e afdeling, Utrecht.	SPOORWEGEN, Utrecht.
Compagnie des chemins de fer portugais et Société Estoril	C. P. S. E.	Compagnie des chemins de fer portugais, service commercial et du trafic, gare Santa Apolonia, Lisboa.	FERPOLONIA, Lisboa.
Chemins de fer fédéraux suisses (*c*) et les autres entreprises suisses de transport comprises dans le rayon de validité générale de l'abonnement général suisse.	C. F. F.	Chemins de fer fédéraux suisses, service commercial des voyageurs, 43, Mittelstrasse, Berne.	TARIF, Berne.
Chemins de fer de l'Etat danois (*d*).	D. S. B.	Direction générale des chemins de fer de l'Etat danois, Solvgade 40, Kobenhavn K.	STATSBANERNE, Kobenhavn.
Chemins de fer de l'Etat norvégien.	N. S. B.	Direction générale des chemins de fer de l'Etat norvégien, Storgaten 33, Oslo.	JERNBANESTYRET, Oslo.
Chemins de fer de l'Etat de Suède (*e*) (*f*).	S. J.	Direction générale des chemins de fer de l'Etat de Suède, Kungl, Järnvagsstyrelsen, Stockholm.	STATSBANAN, Stockholm.

(*a*) Le billet est valable sur les parcours de chemin de fer et de bateau exploités par la D. B., ainsi que sur les bateaux de la Köln-Düsseldorfer-Rheindampfschiffahrts-Gesellschaft (K. D.).

(*b*) Le billet est valable sur les parcours de chemin de fer et de bateau exploités par les O. B. B., ainsi que sur le parcours Passau-Wien, en cas d'emprunt des bateaux de la « Erste Donau-Dampfschiffahrts-Gesellschaft ».

(*c*) Sur le réseau de cette administration, le billet est valable sur les parcours de chemin de fer et de bateau.

(*d*) Sur le réseau de cette administration, le billet est valable sur les parcours de chemin de fer et de ferry-boat (ou bateau), sauf sur le parcours de ferry-boat Gedser—Warnemünde.

(*e*) Sur le réseau de cette administration, le billet est valable sur les parcours de chemin de fer et de ferry-boat (ou bateau), sauf sur le parcours de ferry-boat Trelleborg—Sassnitz.

(*f*) Le billet est également valable sur les parcours de bateau de la Compagnie privée maritime Göteborg—Frederikshavn.

3. — *Administration gérante:* Société nationale des chemins de fer français.

CONDITIONS DE TRANSPORT

Dispositions générales.

4. — Les conditions du tarif commun international pour le transport des voyageurs et des bagages (T. C. V.) sont applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions spéciales ci-après:

Bénéficiaires.

5. — Le billet touristique européen est réservé aux personnes résidant en permanence en Amérique du Nord, du Centre ou du Sud.

Les billets en possession de personnes autres que celles visées ci-dessus seront considérés comme non valables et retirés par le personnel de service; dans ce cas, le voyageur n'a droit à aucun remboursement.

Conditions d'utilisation du billet.

6. — Le billet est valable en toutes classes.

7. — Le billet est incessible et ne peut être utilisé que s'il porte le numéro du passeport et la signature du titulaire.

8. — Le billet permet à son titulaire de circuler librement dans la limite de validité, sur les lignes des administrations désignées au chiffre 2.

9. — Le titulaire est dispensé du payement des taxes suivantes:

Taxes pour location de places;

Suppléments pour l'emprunt de certains trains rapides et express (y compris les T. E. E.).

10. — Le titulaire doit payer séparément les suppléments prévus pour l'utilisation et la location des places couchées (couchettes et wagons-lits) et des places de voitures Pullman.

Prix.

11. — Le prix du billet pour adultes est de 125 dollars U. S. A.

12. — Les enfants de quatre à dix ans et les enfants plus jeunes pour lesquels une place distincte est réclamée payent la moitié du prix pour adultes. Pour l'application de cette disposition, il y a lieu de considérer l'âge au premier jour de la validité qui doit figurer sur le billet.

Modification du prix.

13. — Sauf en cas de variation importante du dollar U. S. A. par rapport aux monnaies nationales des pays participants, le prix fixé ne sera pas modifié:

Après le 1er mai, pour les billets devant être utilisés du 1er novembre de l'année en cours au 28 ou au 29 février de l'année suivante;

Après le 1er juillet, pour les billets devant être utilisés du 1er mars au 31 octobre de l'année suivante.

Durée de validité.

14. — La durée de validité est de deux mois à partir de la date fixée par le titulaire et portée sur le billet au moment de l'émission (1).

La prolongation de validité n'est pas admise.

Arrêts aux gares intermédiaires.

15. — Le voyage peut être interrompu à volonté et sans formalité.

Emission des billets à l'avance.

16. — Les billets peuvent être émis à l'avance dans le délai maximum de six mois avant le premier jour de validité.

Remboursement du prix du billet.

17. — a) *Billets non utilisés.* — Les billets peuvent être remboursés. Lorsque la demande de remboursement est présentée après la date origine de la validité, le billet doit être annoté par un service officiel du chemin de fer.

Dans le cas de remboursement, il y a lieu d'opérer les retenues prévues au paragraphe 6 de l'article 26 de la C. I. V.

b) *Billets partiellement utilisés et déclassement.* — Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement.

(1) Le premier jour de validité susceptible de figurer sur un billet touristique européen est fixé au 1er mars 1959.

La date de mise en vigueur de ces dispositions sera fixée ultérieurement.

(*Paris, le 9 septembre 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international C.E.C.A. n° 2332 pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de tôles d'acier laminées en feuilles planes ou en rouleaux expédiées de Marcinelle à Sedan, via Givet-frontière ou *vice versa*.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 septembre 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer étrangères intéressées, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur, le 1er octobre 1958, un 10e supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 septembre 1958.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

6 *septembre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** Proposition du 7 août 1958 tendant à étendre à la gare de la Ciotat-Ville les dispositions prévues au tarif n° 14, chapitre 51, paragraphe II, pour la gare d'Arles de ce même chemin de fer secondaire. (*Journal officiel* du 12 août 1958.)

11 *septembre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français et Société anonyme des voies ferrées des Landes.** Proposition du 7 août 1958 tendant à la suppression de la tarification faisant l'objet du chapitre 51, paragraphe XII, du tarif n° 15, applicable aux huiles minérales brutes expédiées à Parentis-en-Born (réseau des voies ferrées des Landes), à Gravenchon - Port-Jérôme, le Bec-d'Ambès ou Trompeloup. (*Journal officiel* du 12 août 1958.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics et privés pour la tuberculose pulmonaire.

Un concours aura lieu le 1er décembre 1958 au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de soixante médecins des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose pulmonaire.

Parmi les praticiens admis, cinquante pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 6 novembre 1958 inclus, dernier délai.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 26 novembre 1958 à l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 25 octobre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin), qui communiquera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de deux commis à l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu le 26 novembre 1958 à l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonction dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 25 octobre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Saverne, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de directeur de bureau municipal d'hygiène à Amiens.

Le poste de directeur du bureau municipal d'hygiène d'Amiens est déclaré vacant (poste à temps complet).

La désignation du titulaire s'effectuera suivant la procédure prévue à l'article 2 du règlement d'administration publique du 15 avril 1937.

Les docteurs en médecine candidats à ce poste sont priés d'adresser leur demande au maire d'Amiens dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes de médecins chefs et de médecin assistant des hôpitaux psychiatriques.

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonctions d'établissement public de Privas (Ardèche).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant au quartier psychiatrique de l'hôpital de la Timone, à Marseille (Bouches-du-Rhône) (poste créé).

Un poste de médecin assistant est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Isère), service de M. le docteur Tosquellas (poste créé).

Pour tous ces postes, les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de France sera ouvert le dimanche 1er mars 1959. Les épreuves écrites auront lieu à cette date à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admis à concourir les jeunes gens et jeunes filles, de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1959 et titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat complet de l'enseignement secondaire;
Diplôme de sortie de l'école des hautes études commerciales;
Certificat d'admissibilité à l'école polytechnique;
Certificat d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr);
Certificat d'admission à l'école navale;
Certificat d'admission à l'école de l'air, assorti de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et dans les succursales et bureaux auxiliaires.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 1er au 31 janvier 1959 au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire comptable masculin.

Un concours pour l'emploi de secrétaire comptable à la Banque de France sera ouvert le dimanche 12 avril 1959. Les épreuves écrites auront lieu à cette date à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admis à concourir les jeunes gens, de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1959 et titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet élémentaire;
Brevet d'études du premier cycle du second degré;
Certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle;
Brevet d'enseignement primaire supérieur;
Première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce;
Certificat d'études commerciales, degré supérieur;
Brevet d'enseignement commercial, 1er degré;
Brevet supérieur d'études commerciales;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, section commerciale;

Diplôme d'études commerciales secondaires délivré par les écoles de la chambre de commerce de Paris:

a) Ecole commerciale de jeunes gens, rue Armand-Moisant;
b) Ecole supérieure de commerce de Paris, avenue de la République.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et dans les succursales et bureaux auxiliaires.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées du 15 février au 15 mars 1959, au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 septembre 1958.	
419 25	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420	(1)	.... ..	419 20	.... ..
428 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	429 15	428 50
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	196 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3348 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10036 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10050 ..	10048 ..
1624 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1623 80	1622 ..
845 35	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	845 40	845 20
6076 ..	Danemark	100 c. d.	6060 664	6035 05	6126 30	6075 50	6070 ..
1175 65	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1174 90	1174 75
676 35	Italie	1.000 lire	672 097	667 03	677 15	676 15	676 05
8876 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5876 ..	.... ..
11127 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11133 55	11126 ..	11124 50
8120 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8119 ..	8118 ..
9634 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9631 50	9630 50
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	.... ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 80	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 330

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BRASSERIES ET MALTERIES FRANCHE-COMTE-ALSACE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 253.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : SOCHAUX (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 57-B 38.

Obligations 6 1/4 0/0 1942 (ex-4 1/4 0/0) de 2.000 F.

Seizième amortissement.

Liste des 610 obligations sorties au tirage du 22 août 1958 et de celles sorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.

Les deux derniers chiffres indiquent le millésime de l'année du tirage.

201	(58)	320	(58)	1.136	(57)	3.303	(57)	3.940	(57)	5.014	(57)	5.970	(58)	6.368	(58)	6.908	(58)	7.119	(58)
202	(58)	321	(58)	1.137	(57)	3.310	(57)	3.941	(57)	5.021	(57)	5.971	(56)	6.369	(58)	6.909	(58)	7.120	(58)
203	(58)	322	(58)	1.138	(57)	3.311	(57)	3.942	(57)	5.022	(57)	6.006	(56)	6.370	(58)	6.910	(58)	7.121	(58)
204	(58)	323	(58)	1.139	(57)	3.327	(57)	3.943	(57)	5.023	(57)	6.008	(56)	6.371	(58)	6.915	(58)	7.122	(58)
205	(58)	324	(58)	1.140	(57)	3.338	(57)	3.945	(57)	5.024	(57)	6.009	(56)	6.372	(58)	6.916	(58)	7.123	(58)
206	(58)	325	(58)	1.154	(55)	3.339	(57)	3.946	(57)	5.033	(57)	6.010	(56)	6.373	(58)	6.917	(58)	7.124	(58)
207	(58)	326	(58)	1.229	(56)	3.340	(57)	3.947	(57)	5.034	(57)	6.061	(58)	6.374	(58)	6.918	(58)	7.125	(58)
211	(58)	327	(58)	1.270	(56)	3.341	(57)	4.056	(57)	5.035	(57)	6.063	(58)	6.377	(58)	6.919	(58)	7.126	(58)
212	(58)	328	(58)	1.301	(57)	3.342	(57)	4.057	(57)	5.181	(54)	6.070	(57)	6.378	(58)	6.922	(58)	7.127	(58)
213	(58)	329	(58)	1.305	(57)	3.343	(57)	4.066	(57)	5.182	(54)	6.071	(57)	6.381	(58)	6.923	(58)	7.128	(58)
214	(58)	330	(58)	1.306	(57)	3.344	(57)	4.067	(57)	5.183	(54)	6.072	(57)	6.382	(58)	6.926	(58)	7.129	(58)
215	(58)	331	(58)	1.307	(57)	3.347	(57)	4.073	(57)	5.504	(56)	6.073	(57)	6.385	(58)	6.932	(58)	7.130	(58)
216	(58)	332	(58)	1.308	(57)	3.348	(57)	4.074	(57)	5.505	(56)	6.074	(57)	6.386	(58)	6.933	(58)	7.131	(58)
217	(58)	333	(58)	1.400	(57)	3.349	(57)	4.075	(57)	5.506	(56)	6.076	(57)	6.501	(56)	6.934	(58)	7.132	(58)
218	(58)	334	(58)	1.661	(55)	3.350	(57)	4.088	(57)	5.651	(58)	6.077	(57)	6.555	(57)	6.945	(58)	7.133	(58)
219	(58)	335	(58)	1.665	(55)	3.360	(54)	4.089	(57)	5.652	(58)	6.078	(57)	6.556	(57)	6.946	(58)	7.144	(58)
220	(58)	336	(58)	1.719	(55)	3.459	(55)	4.090	(57)	5.653	(58)	6.079	(57)	6.557	(57)	6.947	(58)	7.145	(58)
221	(58)	337	(58)	1.720	(55)	3.460	(55)	4.091	(57)	5.654	(58)	6.080	(57)	6.558	(57)	6.948	(58)	7.146	(58)
222	(58)	338	(58)	1.849	(56)	3.554	(54)	4.092	(57)	5.655	(58)	6.081	(57)	6.559	(57)	6.949	(58)	7.147	(58)
223	(58)	339	(58)	2.601	(57)	3.747	(55)	4.103	(56)	5.656	(58)	6.082	(57)	6.560	(57)	6.950	(58)	7.148	(58)
224	(58)	340	(58)	2.606	(57)	3.748	(55)	4.104	(56)	5.657	(58)	6.083	(57)	6.576	(57)	6.951	(58)	7.149	(58)
225	(58)	341	(58)	2.612	(57)	3.749	(55)	4.286	(57)	5.658	(58)	6.084	(57)	6.577	(57)	6.952	(58)	7.150	(58)
226	(58)	342	(58)	2.620	(57)	3.750	(55)	4.287	(57)	5.659	(58)	6.085	(57)	6.578	(57)	6.953	(58)	7.251	(58)
227	(58)	343	(58)	2.635	(57)	3.758	(57)	4.288	(57)	5.660	(58)	6.086	(57)	6.579	(57)	6.954	(58)	7.252	(58)
228	(58)	349	(58)	2.636	(57)	3.759	(57)	4.299	(57)	5.663	(58)	6.090	(57)	6.580	(57)	6.955	(58)	7.253	(58)
229	(58)	350	(58)	2.637	(57)	3.760	(57)	4.300	(57)	5.678	(58)	6.091	(57)	6.581	(57)	6.956	(58)	7.254	(58)
230	(58)	728	(57)	2.642	(57)	3.761	(57)	4.684	(56)	5.679	(58)	6.092	(57)	6.582	(57)	6.957	(58)	7.255	(58)
231	(58)	729	(57)	2.643	(57)	3.762	(57)	4.685	(56)	5.680	(58)	6.093	(57)	6.583	(57)	6.958	(58)	7.256	(58)
232	(58)	730	(57)	2.644	(57)	3.763	(57)	4.686	(56)	5.681	(58)	6.129	(56)	6.584	(57)	6.959	(58)	7.257	(58)
233	(58)	731	(57)	2.645	(57)	3.764	(57)	4.687	(56)	5.682	(58)	6.251	(58)	6.585	(57)	6.960	(58)	7.258	(58)
234	(58)	743	(57)	2.646	(57)	3.765	(57)	4.688	(56)	5.683	(58)	6.252	(58)	6.586	(57)	6.961	(58)	7.259	(58)
235	(58)	744	(57)	2.647	(57)	3.766	(57)	4.751	(57)	5.684	(58)	6.253	(58)	6.587	(57)	6.962	(58)	7.260	(58)
246	(58)	745	(57)	2.648	(57)	3.773	(57)	4.752	(57)	5.685	(58)	6.254	(58)	6.588	(57)	6.963	(58)	7.261	(58)
247	(58)	863	(57)	2.649	(57)	3.774	(57)	4.753	(57)	5.686	(58)	6.255	(58)	6.595	(57)	6.964	(58)	7.262	(58)
248	(58)	864	(57)	2.650	(57)	3.775	(57)	4.754	(57)	5.690	(58)	6.256	(58)	6.596	(57)	6.965	(58)	7.263	(58)
249	(58)	865	(57)	2.718	(55)	3.776	(57)	4.755	(57)	5.701	(58)	6.257	(58)	6.597	(57)	6.966	(58)	7.264	(58)
250	(58)	896	(57)	2.719	(55)	3.777	(57)	4.756	(57)	5.702	(58)	6.258	(58)	6.598	(57)	6.967	(58)	7.265	(58)
303	(58)	897	(57)	2.720	(55)	3.911	(57)	4.757	(57)	5.703	(58)	6.259	(58)	6.599	(57)	6.968	(58)	7.266	(58)
304	(58)	900	(57)	2.721	(55)	3.912	(57)	4.761	(57)	5.704	(58)	6.260	(58)	6.655	(56)	6.992	(58)	7.267	(58)
305	(58)	1.115	(57)	2.740	(55)	3.913	(57)	4.771	(57)	5.714	(58)	6.261	(58)	6.656	(56)	6.993	(58)	7.268	(58)
306	(58)	1.116	(57)	2.741	(55)	3.914	(57)	4.772	(57)	5.715	(58)	6.262	(58)	6.667	(56)	6.994	(58)	7.269	(58)
307	(58)	1.117	(57)	2.742	(55)	3.915	(57)	4.773	(57)	5.716	(58)	6.263	(58)	6.668	(56)	6.995	(58)	7.270	(58)
308	(58)	1.118	(57)	2.978	(54)	3.928	(57)	4.774	(57)	5.717	(58)	6.264	(58)	6.684	(55)	6.996	(58)	7.271	(58)
309	(58)	1.119	(57)	2.998	(54)	3.929	(57)	4.775	(57)	5.718	(58)	6.265	(58)	6.685	(55)	6.997	(58)	7.272	(58)
310	(58)	1.120	(57)	2.999	(54)	3.930	(57)	4.786	(57)	5.726	(58)	6.271	(57)	6.688	(55)	6.998	(58)	7.277	(58)
311	(58)	1.121	(57)	3.159	(54)	3.931	(57)	4.787	(57)	5.727	(58)	6.272	(57)	6.752	(58)	6.999	(58)	7.278	(58)
312	(58)	1.122	(57)	3.210	(55)	3.932	(57)	4.789	(57)	5.733	(58)	6.273	(57)	6.753	(58)	7.000	(58)	7.279	(58)
313	(58)	1.123	(57)	3.260	(56)	3.933	(57)	4.790	(57)	5.734	(58)	6.276	(57)	6.754	(58)	7.002	(58)	7.280	(58)
314	(58)	1.130	(57)	3.261	(56)	3.934	(57)	4.791	(57)	5.735	(58)	6.277	(57)	6.756	(58)	7.004	(58)	7.351	(57)
315	(58)	1.131	(57)	3.262	(56)	3.935	(57)	4.794	(57)	5.736	(58)	6.278	(57)	6.757	(58)	7.005	(58)	7.352	(57)
316	(58)	1.132	(57)	3.282	(56)	3.936	(57)	4.795	(57)	5.737	(58)	6.279	(57)	6.758	(58)	7.009	(58)	7.353	(57)
317	(58)	1.133	(57)	3.300	(56)	3.937	(57)	4.796	(57)	5.738	(58)	6.280	(57)	6.759	(58)	7.031	(58)	7.354	(57)
318	(58)	1.134	(57)	3.301	(57)	3.938	(57)	4.797	(57)	5.739	(58)	6.281	(57)	6.760	(58)	7.033	(58)	7.355	(57)
319	(58)	1.135	(57)	3.302	(57)	3.939	(57)	4.798	(57)	5.740	(58)	6.282	(57)	6.761	(58)	7.034	(58)	7.376	(57)
										5.741	(58)	6.283	(57)	6.762	(58)	7.035	(58)	7.377	(57)
										5.742	(58)	6.284	(57)	6.763	(58)	7.036	(58)	7.379	(57)
										5.753	(58)	6.285	(57)	6.764	(58)	7.037	(58)	7.380	(57)
										5.754	(58)	6.286	(57)	6.765	(58)	7.038	(58)	7.381	(57)
										5.755	(58)	6.287	(57)	6.766	(58)	7.039	(58)	7.382	(57)
										5.756	(58)	6.288	(57)	6.767	(58)	7.040	(58)	7.383	(57)
										5.757	(58)	6.289	(57)	6.768	(58)	7.041	(58)	7.384	(57)
										5.760	(58)	6.290	(57)	6.769	(58)	7.042	(58)	7.385	(57)
										5.761	(58)	6.291	(57)	6.770	(58)	7.043	(58)	7.386	(57)
										5.762	(58)	6.292	(57)	6.771	(58)	7.044	(58)	7.387	(57)
										5.763	(58)	6.293	(57)	6.772	(58)	7.045	(58)	7.388	(57)
										5.765	(58)	6.297	(57)	6.773	(58)	7.046	(58)	7.389	(57)
										5.766	(58)	6.298	(57)	6.774	(58)	7.047	(58)	7.390	(57)
										5.769	(58)	6.351	(58)	6.775	(58)	7.048	(58)	7.391	(57)
										5.770	(58)	6.352	(58)	6.777	(58)	7.050	(58)	7.392	(57)
										5.771	(58)	6.353	(58)	6.778	(58)	7.101	(58)	7.393	(57)
										5.773	(58)	6.354	(58)	6.779	(58)	7.102	(58)	7.399	(57)
										5.774	(58)	6.355	(58)	6.901	(58)	7.103	(58)	7.452	(58)
										5.778	(58)	6.359	(58)	6.902	(58)	7.104	(58)	7.453	(58)
										5.779	(58)	6.360	(58)	6.903	(58)	7.105	(58)	7.454	(58)
										5.780	(58)	6.363	(58)	6.904	(58)	7.110	(58)	7.455	(58)
										5.781	(58)	6.364	(58)	6.905	(58)	7.116	(58)	7.456	(58)
										5.782	(58)	6.365	(58)	6.906	(58)	7.117	(58)	7.457	(58)
										5.792	(58)	6.367	(58)	6.907	(58)	7.118	(58)	7.458	(58)

7.459 (58)	7.960 (58)	8.141 (58)	8.782 (57)	9.377 (58)
7.460 (58)	7.961 (58)	8.150 (58)	8.783 (57)	9.378 (58)
7.461 (58)	7.966 (58)	8.151 (58)	8.784 (57)	9.379 (58)
7.462 (58)	7.967 (58)	8.152 (58)	8.785 (57)	9.380 (58)
7.463 (58)	7.970 (58)	8.153 (58)	8.786 (57)	9.381 (58)
7.464 (58)	7.971 (58)	8.154 (58)	8.787 (57)	9.382 (58)
7.465 (58)	7.972 (58)	8.155 (58)	8.788 (57)	9.383 (58)
7.467 (58)	7.973 (58)	8.156 (58)	8.789 (57)	9.384 (58)
7.468 (58)	7.974 (58)	8.157 (58)	8.790 (57)	9.385 (58)
7.479 (58)	7.975 (58)	8.158 (58)	8.791 (57)	9.386 (58)
7.491 (58)	7.976 (58)	8.159 (58)	8.793 (57)	9.387 (58)
7.492 (58)	7.977 (58)	8.160 (58)	9.001 (57)	9.388 (58)
7.493 (58)	7.978 (58)	8.161 (58)	9.004 (57)	9.389 (58)
7.494 (58)	7.979 (58)	8.162 (58)	9.007 (57)	9.390 (58)
7.495 (58)	7.980 (58)	8.163 (58)	9.029 (57)	9.391 (58)
7.496 (58)	7.981 (58)	8.164 (58)	9.030 (57)	9.438 (55)
7.752 (58)	7.982 (58)	8.165 (58)	9.033 (57)	9.439 (55)
7.753 (58)	7.983 (58)	8.166 (58)	9.040 (57)	9.440 (55)
7.754 (58)	7.984 (58)	8.167 (58)	9.041 (57)	9.441 (55)
7.755 (58)	7.985 (58)	8.168 (58)	9.042 (57)	9.442 (55)
7.756 (58)	7.986 (58)	8.169 (58)	9.043 (57)	9.751 (58)
7.757 (58)	7.987 (58)	8.170 (58)	9.044 (57)	9.752 (58)
7.758 (58)	7.988 (58)	8.171 (58)	9.045 (57)	9.753 (58)
7.759 (58)	8.010 (58)	8.172 (58)	9.046 (57)	9.754 (58)
7.760 (58)	8.011 (58)	8.179 (58)	9.047 (57)	9.755 (58)
7.761 (58)	8.012 (58)	8.180 (53)	9.048 (57)	9.756 (58)
7.762 (58)	8.013 (58)	8.181 (58)	9.049 (57)	9.757 (58)
7.763 (58)	8.014 (58)	8.182 (58)	9.050 (57)	9.758 (58)
7.764 (58)	8.024 (58)	8.183 (58)	9.077 (57)	9.759 (58)
7.765 (58)	8.030 (58)	8.184 (58)	9.078 (57)	9.760 (58)
7.766 (58)	8.031 (58)	8.206 (56)	9.079 (57)	9.761 (58)
7.767 (58)	8.032 (58)	8.210 (56)	9.080 (57)	9.770 (58)
7.768 (58)	8.033 (58)	8.233 (56)	9.081 (57)	9.791 (58)
7.769 (58)	8.034 (58)	8.401 (57)	9.302 (58)	9.792 (58)
7.770 (58)	8.038 (58)	8.402 (57)	9.303 (58)	9.793 (58)
7.771 (58)	8.039 (58)	8.403 (57)	9.304 (58)	9.794 (58)
7.772 (58)	8.040 (58)	8.404 (57)	9.305 (58)	9.795 (58)
7.773 (58)	8.041 (58)	8.405 (57)	9.306 (58)	9.796 (58)
7.774 (58)	8.042 (58)	8.406 (57)	9.307 (58)	9.797 (58)
7.775 (58)	8.043 (58)	8.418 (57)	9.314 (58)	9.798 (58)
7.776 (58)	8.044 (58)	8.429 (57)	9.315 (58)	9.799 (58)
7.777 (58)	8.046 (58)	8.430 (57)	9.316 (58)	9.800 (58)
7.852 (58)	8.048 (58)	8.433 (57)	9.317 (58)	9.801 (58)
7.853 (58)	8.049 (58)	8.525 (57)	9.318 (58)	9.802 (58)
7.854 (58)	8.050 (58)	8.526 (57)	9.319 (58)	9.803 (58)
7.855 (58)	8.101 (58)	8.527 (57)	9.320 (58)	9.804 (58)
7.856 (58)	8.102 (58)	8.528 (57)	9.321 (58)	9.805 (58)
7.857 (58)	8.103 (58)	8.529 (57)	9.322 (58)	9.806 (58)
7.858 (58)	8.104 (58)	8.530 (57)	9.323 (58)	9.807 (58)
7.859 (58)	8.105 (58)	8.531 (57)	9.324 (58)	9.808 (58)
7.860 (58)	8.108 (58)	8.532 (57)	9.325 (58)	9.809 (58)
7.861 (58)	8.121 (58)	8.570 (56)	9.326 (58)	9.826 (58)
7.862 (58)	8.122 (58)	8.577 (56)	9.327 (58)	9.827 (58)
7.863 (58)	8.123 (58)	8.652 (57)	9.328 (58)	9.828 (58)
7.864 (58)	8.124 (58)	8.681 (57)	9.329 (58)	9.829 (58)
7.865 (58)	8.125 (58)	8.687 (57)	9.330 (58)	9.830 (58)
7.866 (58)	8.126 (58)	8.700 (57)	9.331 (58)	9.831 (58)
7.867 (58)	8.127 (58)	8.752 (57)	9.332 (58)	9.832 (58)
7.868 (58)	8.128 (58)	8.765 (57)	9.343 (58)	9.833 (58)
7.869 (58)	8.129 (58)	8.766 (57)	9.344 (58)	9.834 (58)
7.870 (58)	8.130 (58)	8.771 (57)	9.345 (58)	9.835 (58)
7.871 (58)	8.135 (58)	8.772 (57)	9.371 (58)	9.846 (58)
7.951 (58)	8.136 (58)	8.773 (57)	9.372 (58)	9.847 (58)
7.954 (58)	8.137 (58)	8.778 (57)	9.373 (58)	9.848 (58)
7.955 (58)	8.138 (58)	8.779 (57)	9.374 (58)	9.849 (58)
7.958 (58)	8.139 (58)	8.780 (57)	9.375 (58)	9.850 (58)
7.959 (58)	8.140 (58)	8.781 (57)	9.376 (58)	

AEROPORT DE PARIS

Etablissement public doté de l'autonomie financière

(Ordonnance du 24 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)

Direction générale : 291, boulevard Raspail, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1662.

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal.

Echéance du 25 octobre 1958.

Sixième tirage effectué le 20 août 1958 pour amortissement de 181 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
1.168 à 1.348	1958

Coupon échéance 25 octobre 1959 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 112.000 F par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Société anonyme des Etablissements LAUBIN

Capital : 20.000.000 de francs

Siège social : PONT-DE-BEAUVOISIN (Savoie)

R. C. : Chambéry n° 55-B 6.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements Laubin a procédé au rachat de 26 (vingt-six) obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946, dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1958.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort en septembre 1958.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 10 octobre 1946.)*

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

Société anonyme au capital de 240.000.000 de francs

Siège social : rue Gérhard-Hansen, a BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 92 obligations 6 3/4 0/0 1949, sur un total de 150 obligations qui est à amortir, dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1958.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 6 3/4 0/0 1949 des Anciens établissements Baignol et Farjon sont priés d'assister au tirage des 58 obligations qui n'ont pas été rachetées par notre société, amortissables et remboursables au 15 novembre 1958.

Le tirage aura lieu dans les locaux de la société débitrice, 42, rue d'Enghien, le mercredi 1er octobre 1958, à dix heures trente.

Le conseil d'administration.

Société des Anciens Etablissements Queudot

Société anonyme au capital de 8.400.000 F

Siège social : 16, rue de Monceau, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 6285.

Obligations 6 3/4 % 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 143 obligations sorties au sixième tirage au sort du 5 septembre 1958 formant, avec les 24 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er octobre 1958 ;

2° Des séries sorties au tirage précédent et dans lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
155 à 276	57	599 à 633	57
379 à 413	58	634 à 755	58
414 à 482	57		

Les obligations amorties au tirage de l'année 1957 sont remboursables à 10.115 F ;

Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er octobre 1958 à 10.125 F, primes comprises.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cochon (Charles-Jules), ouvrier agricole, né à Moisenay (Seine-et-Marne) le 13 janvier 1918, et Mme Cochon, née Roussel (Ernestine) le 13 juin 1926 à Sains (Ille-et-Vilaine), son épouse, demeurant ensemble à Sains, hameau de la Touche-Gilbert, agissant tant pour eux-mêmes que pour leurs trois enfants mineures : Maryannick-Eliane, née le 20 février 1952 à Sains ; Sylviane-Suzanne-Françoise, née le 23 janvier 1955 à Pontorson (Manche), et Hélène-Geneviève-Fernande, née le 17 février 1958 à Sains, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Moreau.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Pétanque de Gravelle.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : 232, rue du Maréchal-Leclerc, Saint-Maurice.

21 août 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement de productivité de la région de Courson.** But : amélioration de la productivité et des exploitations agricoles de ses membres. Siège social : mairie de Courson-les-Carrières.

26 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **La Montagnarde.** But : repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Cadou-en-Sizun (Finistère).

28 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Club de bridge du Touquet.** But : pratique du bridge. Siège social : au Tennis-Club du Touquet (Pas-de-Calais).

30 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Comité haut-marnais pour le référendum.** But : réaliser une large union des Haut-Marnais de bonne volonté en vue du succès du référendum. Siège social : 30, rue Decomble prolongée, Chaumont.

30 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Syndicat intercommunal des agriculteurs et chasseurs des communes de Sainte-Radegonde-des-Noyers et Puyravault.** But : défense des intérêts des agriculteurs et chasseurs résidant sur le territoire des communes de Sainte-Radegonde-des-Noyers et Puyravault ; protection et repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Sainte-Radegonde-des-Noyers (Vendée).

1er septembre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Foyer culturel laïque.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives, contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique et prolonger l'œuvre de l'université de France. Siège social : école publique de filles de Nohanent.

1er septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Karaté-Club de Potigny.** But : pratique de karaté, judo et jiu-jitsu. Siège social : café Gauthier, rue du Général-Leclerc, Potigny.

2 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union doctrinale d'action politique.** But : étudier et faire connaître la doctrine sociale de l'église catholique ainsi que ses possibilités d'application aux problèmes qui se posent en France, Union française et territoires associés, et tendre à réaliser les solutions qu'elle propose. Siège social : 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

2 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Dijon.** But : diffusion et culture cinématographique à Dijon et dans le département de la Côte-d'Or. Siège social : 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

2 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Montauban.** But : diffusion et culture cinématographique à Montauban et dans le département de Tarn-et-Garonne. Siège social : 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

3 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société de chasse Les Mouettes.** But : exercice du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social : domicile du président, M. Eugène Jacq, bourg de Plounéour-Trez (Finistère).

3 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. de la Corse.** But : grouper tous les donneurs de sang, etc. Siège social : direction des P. T. T. de la Corse, Ajaccio.

3 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Cantine scolaire de Magny-Cours.** But : préparation du repas de midi. Siège social : mairie de Magny-Cours.

5 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association sportive de Chaveignes.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : terrain des sports, Chaveignes (Indre-et-Loire).

5 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Courriers canonnais.** But : élevage et entraînement des pigeons voyageurs. Siège social : 40, rue de l'Yser, Cenon.

6 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité du concours agricole de Jaligny.** But : organisation du concours agricole de Jaligny. Siège social : mairie de Jaligny (Allier).

8 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Compagnie des soirées musicales et poétiques.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social : 61, avenue Raymond-Bergougnan, Clermont-Ferrand.

8 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société des chasseurs d'Arcis-sur-Aube.** But : repeuplement en gibier, répression du braconnage. Siège social : place Danton (sans numéro), Arcis-sur-Aube.

9 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société des chasseurs de Beines.** But : protection et développement du gibier et répression du braconnage. Siège social : chez le président, M. Patrice, Beines.

10 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Union sportive et artistique de la cité Mion (U. S. A. C. M.).** But : développement des sports et fondation d'un groupement artistique. Siège social : chez M. Martin, H. L. M. bâtiment B, cité Mion, Montpellier.

MODIFICATIONS

13 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **La Mission évangélique de Thonon** transfère son siège social du 22, rue Chenal, Sallanches, au 3, rue Ballaloud, Ciuses.

2 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association du festival cinématographique de Tours change son titre qui devient : **Association journées internationales du film de court métrage.** Siège social : 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

4 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Société amicale des caissiers et contrôleurs du vélodrome d'hiver stéphanois** transfère son siège social du bar-hôtel Locarno, 3, rue Ferdinand, Saint-Etienne, au café de l'Industrie, 28, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

8 septembre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'**Association d'éducation populaire et d'entraide sociale de la Madrague-de-Montredon** transfère son siège social de la villa Etoile-du-Matin, boulevard du Mont-Rose, Marseille, au 220, avenue de la Madrague-de-Montredon, Marseille.

11 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des anciens combattants victimes de guerre, prisonniers et déportés des P. T. T. change son titre qui devient : **Fédération nationale des P. T. T., anciens combattants, victimes de guerre, prisonniers, résistants et déportés.** Siège social : 23, rue Médéric, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 août 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 2 septembre 1958.) **Conseil européen du cuir brut.** But : promouvoir toutes décision ou mesures de nature à favoriser le commerce des cuirs et peaux bruts, défendre les intérêts des professions et étudier les problèmes économiques, techniques, sociaux et professionnels. Siège social : 2, rue Edouard-VII, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.